



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
JEUDI 31 MARS 2022**

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 31 MARS 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance plénière le Jeudi 31 Mars 2022 Salle POLYVALENTE, sous la Présidence de Madame Sylvia DUHAMEL, Maire, afin d'y tenir une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée le 23 Mars 2022.

La majorité des membres en exercice a procédé, conformément à l'Article L 2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

En outre, il a été décidé d'y adjoindre, en qualité d'auxiliaire pris en dehors de l'Assemblée, Monsieur GUILMAIN Benoit, qui assistera à la séance sans qu'il puisse, toutefois, prendre part aux délibérations.

Madame le Maire : Afin de me permettre d'ouvrir la séance, nous allons tout d'abord procéder à la désignation de notre secrétaire de séance, Monsieur GUIDEZ-EL HILAL Slimane qui aura la charge de faire l'appel nominal et de vérifier le quorum.

**PRESIDENCE** : Madame Sylvia DUHAMEL, Maire

**Etaient présents** : Mme DUHAMEL Sylvia, M. LEMAIRE Pascal, M. BROGNIET Patrick, Mme CARRE Danyla, M. LEGRAND Francis, Mme LUDOVISI Brigitte, M. DECROIX Patrick, Mme GILBERT Stéphanie, M. DRUESNE Patrick, Mme DUPUIS Michèle, Mme GILSON Emmanuelle, M. BIGAILLON Laurent, M. LEMAY Frédéric, Mme. BELABDLI Angélique, M. WALCZAK Sylvain, M. AULOTTE Jean-Luc, Mme LEROUX Christiane, Mme PAGLIA Sylvia, M. GUIDEZ-EL HILAL Slimane, Mme LEROY Véronique, M. RICHEZ Régis, M. DELCOURT Benjamin, M. MOULIN Jérôme, M. BECOURT Julien, Mme DYTRYCH Anne, M. LECLERCQ Jacques,

**Conseillers ayant donné procuration** :

Mme DELGARDE Marie-Tiphaine procuration Mme LUDOVISI Brigitte  
Mme MENDOLA Nunziata procuration M. LEMAIRE Pascal  
Mme VANDEPUTTE Valérie procuration M. DECROIX Patrick  
M. MORTREUX Albert procuration Mme DUHAMEL Sylvia, Maire  
Mme CANIAU Nathalie procuration Mme LEROUX Christiane  
Mme ROUSSY Cendrine procuration M. BECOURT Julien

**Absents excusés** : M. MUSY Frédéric

**Mme le Maire** : Ayant constaté que le quorum est atteint, j'ouvre officiellement la séance du Conseil municipal et donne lecture de l'ordre du jour :

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 1°) Adoption du Procès-Verbal en date du 24 Février 2022

**M. BECOURT** : J'aurais souhaité avoir une petite explication sur l'intervention de Monsieur LEMAIRE me concernant : « Moi l'avantage par rapport à vous c'est que je peux me balader la tête haute » pouvez-vous me dire quel est ce sous-entendu s'il vous plaît ?

**M. LEMAIRE** : Il n'y a pas de sous-entendu Monsieur BECOURT, c'est juste que moi au niveau des finances dans la commune, effectivement je le répète devant vous et droit dans les yeux, je peux me balader dans la commune la tête haute.

**Mme le Maire** : Pas d'autres remarques ? Merci Monsieur BECOURT

**UNANIMITE**

### 2°) Compte rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du 04 Juin 2020 :

Date	Numéro	Libellés
		<b><u>ANNEE 2022</u></b>
14/01/2022	3	Signature des contrats de prestation de services avec la Société NSI GROUPE relatif au nettoyage de la salle de billard et de la salle de musculation
31/01/2022	4	Signature d'un avenant au marché passé en procédure adaptée « Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la démolition des bungalows et la création de nouvelles classes maternelles à l'école Paul LANGEVIN. (ajout d'un bureau d'études bois dans le marché il n'y a pas d'incidence financière donc pas d'inquiétude)
28/01/2022	5	Sonorisation de la Médiathèque – Contrat général de représentation avec la SACEM. (pour l'usage des outils informatiques et musicaux à la médiathèque)

### **3°) Informations communiquées par Madame le Maire**

**Mme le Maire** : Nous vous avons mis sur table une délibération urgente, qui nous est arrivée hier de la Sous-préfecture, concernant la convention Cadre Triennale de labélisation de la cité Educative. La déléguée de la Préfète à l'égalité des chances nous demande de bien vouloir la signer avant fin avril.

C'est la suite logique de la délibération que vous avez adoptée à l'unanimité lors du conseil du 28 octobre 2021, il n'y a rien d'extraordinaire.

Afin d'éviter de provoquer un conseil exceptionnel, uniquement pour cette question, je vous demande l'autorisation de bien vouloir l'adopter sur table, en point 36 du conseil de ce soir. Etes-vous d'accord ou pas ?

Une information concernant l'Etat annuel des indemnités des élus

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, ont introduit, dans le code général des collectivités locales (CGCT), des nouvelles dispositions en matière de transparence de la vie publique.

A ce titre, l'article L2123-24-11 du CGCT précise que les communes doivent établir un état annuel des indemnités versées aux élus, sur la base de l'année n-1, qui doit être communiqué, à titre d'information, au conseil municipal avant le vote du budget.

Il vous est actuellement présenté à l'écran avec les montants bruts des indemnités.

Vous le lisez comme moi :

Maire brut 28 937 € / an

Adjoint brut 11 122 € / an

Délégués brut 2 100 € / an

Les montants indiqués correspondent bien entendu aux taux des indemnités délibérés en début de mandat par référence à l'enveloppe globale calculée conformément à la réglementation.

Cet état ne doit ni faire l'objet d'un vote, ni donner lieu à une délibération. Le document sera mentionné au procès-verbal.

Merci

Notre mois de mars a particulièrement été marqué par la guerre en Ukraine. Ayons une pensée ce soir pour les peuples qui en souffrent et pour les victimes et déplacés.

Un grand merci aux agents de notre Pôle Social, élus, associations, particulièrement Christiane DEBOCK et solidarité entraide, l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers, ainsi que les habitants, qui depuis le début du mois sont mobilisés pour l'envoi de dons alimentaires et de lers secours.

Merci à Mme DYTRYCH et toutes les personnes et entreprises qui l'accompagnent, et qui ont assurés depuis le début du conflit plusieurs transports. Je tenais à la remercier très sincèrement

Nous pouvons être fiers de la solidarité qui s'est immédiatement mise en place sur notre commune, que ce soit en dons ou pour proposer aussi l'hébergement des déplacés.

Quelques familles se sont inscrites pour accueillir des réfugiés, les coordonnées ont été envoyées en Sous-Préfecture qui gère cette organisation.

Sachez que quelques familles sont déjà en situation d'accueil.

Je souhaiterais que nous ayons une pensée pour un de nos agents communal, qui a perdu récemment de manière tragique son fils. Nous lui apportons tout notre soutien.

#### **4°) Informations de Mesdames et Messieurs les Adjointes**

**M. LEMAIRE :** Merci de bien vouloir prendre note des dates pour les prochains La Vie Bruaysienne : dernier jour pour l'envoi de vos droits d'expression le vendredi 22 avril, pour une sortie du journal mi-mai.

**M. LEGRAND :** Une information concernant la sécurisation de la résidence les palombes. Nous l'avons déjà évoqué ici.

M. DELPLANQUE, Directeur de PARTENORD, avec qui une négociation a été ouverte il y a un peu plus de 2 ans sur la nécessité de sécuriser le site des appartements les Palombes, nous a annoncé avoir obtenu le budget nécessaire pour en faire une résidence fermée avec barrières, digicodes, caméras aux entrées et à l'extérieur des appartements.

La proposition partenariale entre la commune et Partenord est donc de faire deux extensions du réseau vidéo, rue et parc, avec un conventionnement pour les équipements qui seront posés sur le patrimoine du bailleur.

Il sera nécessaire de faire valider une convention de rétrocession de l'installation lors d'un prochain conseil municipal, afin de permettre à la commune de visualiser les caméras du site en temps réel via notre CSU.

De son côté, la commune a commencé à travailler sur la sécurisation du site en remplaçant l'éclairage public décoratif du parc, par des lampes LED sur mat, n'altérant pas la végétation et éclairant ainsi beaucoup mieux les endroits isolés dès la tombée de la nuit.

Un partenariat qu'il faut saluer pour le bien-être et la sécurité des habitants des Palombes et riverains.

**Mme GILBERT :** Bonjour, quelques informations de la Politique de la ville :

- Clip ton patrimoine : action politique de la ville en collaboration avec le pôle culture visant à promouvoir le patrimoine minier et celui de la ville par le tournage d'un clip vidéo au mois de juillet. Un groupe de danse composé de 20 jeunes, encadré par la compagnie Racines Carrées va commencer à s'entraîner du 19 avril au 22 avril. A l'issue de tout cela, une restitution sera effectuée lors des journées du patrimoine samedi 17 et dimanche 18 septembre.

- Habiter les rives : action PV portée par le Boulon qui arrivera à son terme le 20 mai à Thiers avec l'organisation d'une « fête de quartier » où l'on pourra admirer ce qui est sorti des différents temps de rencontre avec les habitants des QPV, notamment un photocall.

- Diagnoform VIF : Vivons En Forme, programme visant à travailler sur le bien-être et l'hygiène alimentaire des enfants de maternelle et primaire, va proposer un diagnoform. Les enfants ayant bénéficié des conseils alimentaires des diététiciennes seront interrogés cette année puis dans 4 ans afin de connaître les bienfaits de l'action. Cela se déroulera à la salle Courtade le mardi 31 mai à 14h. Les parents seront bien évidemment informés de la démarche.

**M. DECROIX** : Bonjour, quelques informations sur le programme du Service Culturel pour les prochaines semaines de printemps :

- Jusqu'à fin avril diverses animations sont proposées à la médiathèque et dans les espaces jeux, avec une sélection documentaire tous publics et une exposition pour apprendre à créer une BD pour les 6-10 ans à la médiathèque.
  - Du 4 au 24 avril, diverses animations sont proposées à la médiathèque et dans les espaces jeux, sur l'univers d'Harry Potter & des tours de magie.
  - Des Auditions de l'espace musical vont se dérouler le Mar. 5 avril, pour les familles des adhérents, et le Sam. 14 mai de 19h à 21h, à la salle polyvalente, pour tous, sur réservation.
  - Le Samedi 16 avril, une Chasse aux œufs proposée par l'asso. Solidarité Entraide Bruaysienne aura lieu dans le parc de la médiathèque. Celle-ci sera accompagnée par une animation des espaces livres et jeux, sur le thème des jeux de société autour de la ferme, pour les 4-6 ans.
  - Du 19 au 22 avril, organisation Ateliers hip hop autour du Patrimoine, dans le cadre de la résidence longue de la Cie Racines Carrées – Salle VERHOEVE.
  - Du 25 avril à début juillet, des Ateliers d'initiation à la guitare acoustique auront lieu à la Médiathèque.
  - A partir de mai, focus sur la Réalité augmentée, diverses animations seront proposées à la médiathèque :
- Du 16 mai au 7 juillet : concours de création en 3D d'objets à suspendre illustrant le système solaire. Remise des prix le sam. 9 juillet à l'occasion de la soirée d'inauguration du planétarium de la Cité des Sciences.
- Fête mondiale du Jeu, le sam. 28 mai, dans le Parc de la Médiathèque : jeux traditionnels et anciens, création d'un jeu avec les parents et leurs enfants, Escape-Game en réalité augmentée, voire prestation musicale et buvette.
  - En juin, semaines spéciale Sport. Diverses animations sont proposées à la médiathèque.
  - Du 7 au 9 juin, Spectacle Montes et souris, dans le cadre de la résidence longue de la Cie Racines Carrées. Spectacle suivi d'échanges autour du Jeu comme vecteur d'apprentissage et de création.
  - Enfin, pour la Fête de la Musique, le mar. 21 juin, nous travaillons sur un programme avec l'Espace Musical. Nous y reviendrons.

**Mme le Maire** : Merci Patrick, un beau programme. Un bon travail des services

## **5°) Dissolution du groupement de commandes relatif à l'acquisition de fournitures de bureau**

Dans le cadre du schéma de mutualisation de Valenciennes Métropole, l'axe 15 « Mettre en œuvre des groupements de commande » prévoit la constitution de marchés mutualisés entre communes ou entre communes et communauté d'agglomération.

Un premier groupement de commandes permanent a été créé entre Valenciennes Métropole et 16 de ses communes membres, groupement régi par sa convention constitutive du 3 mars 2017. Le marché alloti (papiers, enveloppes, petites fournitures de bureau) conclu dans le cadre de ce groupement s'est terminé le 31 décembre 2020.

Le bilan de ce groupement de commandes est mitigé, tant au niveau du nombre de références proposées que des prix obtenus dans le cadre du groupement, il apparaît aujourd'hui opportun de le dissoudre.

Conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement liant les 17 membres, le groupement peut être dissout par décision à la majorité qualifiée de ses membres. Aussi, il appartient aujourd'hui à chaque membre de se positionner sur la dissolution.

Sur ces bases, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la dissolution du groupement de commandes relatif à l'acquisition de fournitures de bureau
- D'autoriser Madame/Monsieur la/le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole tout document relatif à la dissolution du groupement
- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à dissoudre le groupement de commandes

**UNANIMITE**

**Mme le Maire :** Je vous propose de passer les questions 6, 7, 8 et 9 ensemble, car elles concernent toutes les groupements de commande téléphonie avec Valenciennes Métropole

**6°) Groupement de commande pour les services de téléphonie filaire, raccordement et acheminement trafic entrant/sortant - Adhésion au groupement de commandes et approbation de la convention constitutive de groupement de commandes –**

Considérant le projet de schéma de mutualisation portant un nouvel élan territorial a été adopté par Valenciennes Métropole lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 puis par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Considérant que dans le cadre de ce schéma de mutualisation, la thématique informatique a été retenue comme une des thématiques prioritaires. Ainsi, la démarche de mutualisation des systèmes informatiques a commencé avec une démarche pro active auprès des communes pour leur proposer une offre de services structurés avec un degré d'intégration qui répondra aux besoins de chaque commune,

Considérant que Valenciennes Métropole a donc proposé en 2018 aux communes d'adhérer, si elles le souhaitent aux groupements de commandes relatifs aux télécommunications suivant :

- Téléphonie filaire
- Téléphonie mobile
- Raccordement et accès internet
- Raccordement et accès internet sur le réseau Rehdeval

Considérant le marché du groupement prenant fin en août 2022, Valenciennes Métropole propose aux communes n'ayant pas participé aux premiers groupements qui souhaitent désormais y adhérer de délibérer sur cette adhésion.

Considérant le groupement objet de la présente délibération correspond aux services de téléphonie filaire et au raccordement et acheminement trafic entrant/sortant.

Considérant qu'étant donné les tarifs élevés pratiqués actuellement par les différents opérateurs, les économies potentielles devraient être intéressantes financièrement pour les communes. Les solutions techniques proposées seront également plus variées que celles à disposition actuellement des communes et de leurs CCAS.

Considérant que les objectifs de ce groupement de commandes seront principalement :

- Simplifier les démarches administratives des communes et de leurs CCAS ;
- S'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;
- L'adaptation des solutions proposées aux usages et à leurs évolutions (adaptation des technologies à l'usage, évolutivité des solutions tout au long de la vie du marché) ;
- La recherche d'économie et d'optimisation financière grâce à l'effet volume ;
- Un accompagnement technique plus important

Considérant que le groupement de commandes relatif aux services de téléphonie filaire et au raccordement et acheminement trafic entrant/sortant sera conclu entre Valenciennes Métropole, ses communes membres intéressées et leurs CCAS, qui se rejoignent autour d'un objectif commun qui est la rationalisation de l'achat pour une qualité optimale des prestations

Considérant que dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions du Code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Considérant que le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...).

Considérant que le groupement de commande sera permanent de par la récurrence des besoins en services de téléphonie filaire et au raccordement et acheminement trafic entrant/sortant. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement,

Sur ces bases, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser à Madame le Maire :

- D'adhérer au groupement de commandes pour les services de téléphonie filaire et au raccordement et acheminement trafic entrant/sortant.
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser Madame le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Bruay sur l'Escaut au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendu de de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget

**UNANIMITE**

**7° Groupement de commande pour la solution de raccordement et d'accès internet**  
**Adhésion au groupement de commandes et approbation de la convention constitutive de groupement de commandes**

Considérant que le projet de schéma de mutualisation portant un nouvel élan territorial a été adopté par Valenciennes Métropole lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 puis par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Considérant que dans le cadre de ce schéma de mutualisation, la thématique informatique a été retenue comme une des thématiques prioritaires. Ainsi, la démarche de mutualisation des systèmes informatiques a commencé avec une démarche pro active auprès des communes pour leur proposer une offre de services structurés avec un degré d'intégration qui répondra aux besoins de chaque commune.

Considérant que Valenciennes Métropole a donc proposé en 2018 aux communes d'adhérer, si elles le souhaitent aux groupements de commandes relatifs aux télécommunications suivant :

- Téléphonie filaire
- Téléphonie mobile
- Raccordement et accès internet
- Raccordement et accès internet sur le réseau Rehdeval

Considérant que le marché du groupement prenant fin en août 2022, Valenciennes Métropole propose aux communes n'ayant pas participé aux premiers groupements qui souhaitent désormais y adhérer de délibérer sur cette adhésion.

Considérant que le groupement objet de la présente délibération correspond à la solution de raccordement et d'accès internet.

Considérant qu'étant donné les tarifs élevés pratiqués actuellement par les différents opérateurs, les économies potentielles devraient être intéressantes financièrement pour les communes. Les solutions techniques proposées seront également plus variées que celles à disposition actuellement des communes et de leurs CCAS.

Considérant que les objectifs de ce groupement de commandes seront principalement :

- Simplifier les démarches administratives des communes et de leurs CCAS ;
- S'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;
- L'adaptation des solutions proposées aux usages et à leurs évolutions (adaptation des technologies à l'usage, évolutivité des solutions tout au long de la vie du marché) ;
- La recherche d'économie et d'optimisation financière grâce à l'effet volume ;
- Un accompagnement technique plus important

Considérant que le groupement de commandes relatif à la solution de raccordement et d'accès internet sera conclu entre Valenciennes Métropole, ses communes membres intéressées et leurs CCAS, qui se rejoignent autour d'un objectif commun qui est la rationalisation de l'achat pour une qualité optimale des prestations

Considérant que dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions du Code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Considérant que le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...).

Considérant que le groupement de commande sera permanent de par la récurrence des besoins en solution de raccordement et d'accès internet. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Sur ces bases, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser à Madame le Maire :

- D'adhérer au groupement de commandes pour la solution de raccordement et d'accès internet
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser Madame le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Bruay sur l'Escaut au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget

**UNANIMITE**

**8°) Groupement de commande pour les services de téléphonie mobile**  
**Adhésion au groupement de commandes et approbation de la convention constitutive de groupement de commandes**

Considérant que le projet de schéma de mutualisation portant un nouvel élan territorial a été adopté par Valenciennes Métropole lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 puis par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Considérant que dans le cadre de ce schéma de mutualisation, la thématique informatique a été retenue comme une des thématiques prioritaires. Ainsi, la démarche de mutualisation des systèmes informatiques a commencé avec une démarche pro active auprès des communes pour leur proposer une offre de services structurés avec un degré d'intégration qui répondra aux besoins de chaque commune.

Considérant que Valenciennes Métropole a donc proposé en 2018 aux communes d'adhérer, si elles le souhaitent aux groupements de commandes relatifs aux télécommunications suivant :

- Téléphonie filaire
- Téléphonie mobile
- Raccordement et accès internet
- Raccordement et accès internet sur le réseau Rehdeval

Considérant que le marché du groupement prenant fin en août 2022, Valenciennes Métropole propose aux communes n'ayant pas participé aux premiers groupements qui souhaitent désormais y adhérer de délibérer sur cette adhésion.

Considérant que le groupement objet de la présente délibération correspond aux services de téléphonie mobile.

Considérant qu'étant donné les tarifs élevés pratiqués actuellement par les différents opérateurs, les économies potentielles devraient être intéressantes financièrement pour les communes. Les solutions techniques proposées seront également plus variées que celles à disposition actuellement des communes et de leurs CCAS.

Considérant que les objectifs de ce groupement de commandes seront principalement :

- Simplifier les démarches administratives des communes et de leurs CCAS ;
- S'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;
- L'adaptation des solutions proposées aux usages et à leurs évolutions (adaptation des technologies à l'usage, évolutivité des solutions tout au long de la vie du marché) ;
- La recherche d'économie et d'optimisation financière grâce à l'effet volume ;
- Un accompagnement technique plus important

Considérant que le groupement de commandes relatif aux services de téléphonie mobile sera conclu entre Valenciennes Métropole, ses communes membres intéressées et leurs CCAS, qui se rejoignent autour d'un objectif commun qui est la rationalisation de l'achat pour une qualité optimale des prestations.

Considérant que dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions du Code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Considérant que le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...).

Considérant que le groupement de commande sera permanent de par la récurrence des besoins en services de téléphonie mobile. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Sur ces bases, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser à Madame le Maire :

- D'adhérer au groupement de commandes pour les services de téléphonie mobile
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser Madame le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Bruay sur l'escaut au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget

**UNANIMITE**

**9°) Groupement de commande pour les solutions de raccordement et d'accès internet sur le réseau fibre REHDEVAL de Valenciennes Métropole**  
**Adhésion au groupement de commandes et approbation de la convention constitutive de groupement de commandes**

Considérant que le projet de schéma de mutualisation portant un nouvel élan territorial a été adopté par Valenciennes Métropole lors de sa séance communautaire du 11 décembre 2015 puis par délibération concordante par l'ensemble des communes de l'agglomération.

Considérant que dans le cadre de ce schéma de mutualisation, la thématique informatique a été retenue comme une des thématiques prioritaires. Ainsi, la démarche de mutualisation des systèmes informatiques a commencé avec une démarche pro active auprès des communes pour leur proposer une offre de services structurés avec un degré d'intégration qui répondra aux besoins de chaque commune.

Considérant que Valenciennes Métropole a donc proposé en 2018 aux communes d'adhérer, si elles le souhaitent aux groupements de commandes relatifs aux télécommunications suivant :

- Téléphonie filaire
- Téléphonie mobile
- Raccordement et accès internet
- Raccordement et accès internet sur le réseau Rehdeval

Considérant que le marché du groupement prenant fin en août 2022, Valenciennes Métropole propose aux communes n'ayant pas participé aux premiers groupements qui souhaitent désormais y adhérer de délibérer sur cette adhésion.

Considérant que le groupement objet de la présente délibération correspond aux solutions de raccordement et d'accès internet sur le réseau fibre Rehdeval de Valenciennes Métropole.

Etant donné les tarifs élevés pratiqués actuellement par les différents opérateurs, les économies potentielles devraient être intéressantes financièrement pour les communes. Les solutions techniques proposées seront également plus variées que celles à disposition actuellement des communes et de leurs CCAS.

Considérant que les objectifs de ce groupement de commandes seront principalement :

- Simplifier les démarches administratives des communes et de leurs CCAS ;
- S'assurer du respect, par le prestataire, de la réglementation en vigueur ;
- L'adaptation des solutions proposées aux usages et à leurs évolutions (adaptation des technologies à l'usage, évolutivité des solutions tout au long de la vie du marché) ;
- La recherche d'économie et d'optimisation financière grâce à l'effet volume ;
- Un accompagnement technique plus important

Considérant que le groupement de commandes relatif aux solutions de raccordement et d'accès internet sur le réseau fibre Rehdeval de Valenciennes Métropole sera conclu entre Valenciennes Métropole, ses communes membres intéressées et leurs CCAS, qui se rejoignent autour d'un objectif commun qui est la rationalisation de l'achat pour une qualité optimale des prestations

Considérant que dès lors, il est nécessaire d'approuver la convention constitutive du groupement. Celle-ci permet de préciser et d'encadrer la constitution du groupement de commandes sur le fondement des dispositions du Code de la commande publique et de définir les modalités de fonctionnement de celui-ci.

Considérant que le groupement de commande n'étant là que pour la passation du marché ou de l'accord-cadre et pour le choix du prestataire commun à tous ses membres, chaque membre du groupement s'engage à gérer l'exécution de son marché (commande, livraison, paiement...).

Considérant que le groupement de commande sera permanent de par la récurrence des besoins en solutions de raccordement et d'accès internet sur le réseau fibre Rehdeval de Valenciennes Métropole. En revanche, chacun des membres a la faculté de se retirer de ce groupement à la fin de chaque marché passé par ledit groupement.

Sur ces bases, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire :

- D'adhérer au groupement de commandes pour les solutions de raccordement et d'accès internet sur le réseau fibre Rehdeval de Valenciennes Métropole.
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- D'autoriser Madame le Maire à signer et à notifier à Valenciennes Métropole l'adhésion de la commune de Bruay sur l'Escaut au groupement dont la convention constitutive est jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- De s'engager à communiquer au coordonnateur du groupement la nature et l'étendue de ses besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres lancés par le groupement,
- D'autoriser Valenciennes Métropole, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement,
- De s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés et/ou accords-cadres conclus dans le cadre du groupement
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés ou accords-cadres et à les inscrire préalablement au budget

**UNANIMITE**

**Mme le Maire** : Vous le savez c'est pour bénéficier de tarifs préférentiels.

**M. BECOURT** : Effectivement c'est une très bonne chose d'adhérer à ce groupement, est-ce que toutes les communes de la CAVM font parties de ce groupement ? et quelle est la durée sur ce regroupement ?

**Mme le Maire** : C'est selon la volonté des communes. On nous avait proposé en 2018 et nous n'avions pas pu adhérer car le retard était considérable sur tout ce qui est matériel informatique et sur la téléphonie donc il a fallu qu'on se mette à jour sur un retard d'une vingtaine d'années, mais sinon tout cela dépend de la volonté des communes. Bien sur que les communes ne sont pas obligées d'adhérer à ce groupement de commande. Elles ont tout intérêt à y adhérer si elles sont au point.

**M. BECOURT** : Donc la durée d'engagement ?

**Mme le Maire** : 4 ans

**M. BECOURT** : Y a t-il d'autres sujets de regroupement en cours pour les prochaines années ?

**Mme le Maire** : Pour le moment non... mais on en débattrà sur les prochains conseils si on devait adhérer à d'autres services.

**M. BECOURT** : Et est-ce qu'on ne perd pas la main justement sur les sujets ?

**Mme le Maire** : Non, là on adhère parce que c'est intéressant, après c'est le choix de chaque commune

**M. BECOURT** : Merci

## RESSOURCES HUMAINES

### **10°) Effectif Communal**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 14 décembre 2021 fixant l'effectif des agents communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu l'adaptation nécessaire au 1<sup>er</sup> avril 2022,

Vu l'avis du comité technique 3 mars 2022,

Vu l'avis de la commission du personnel du 15 mars 2022,

**PROPOSE** de :

#### **CREER LES POSTES SUIVANTS :** **(+ 4)**

1 de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe  
 1 de rédacteur  
 1 d'animateur  
 1 d'adjoint du patrimoine

#### **SUPPRIMER LES POSTES SUIVANTS :** **(- 6)**

1 d'attaché  
 1 d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe  
 1 de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe  
 1 d'adjoint technique  
 1 d'adjoint technique TNC 29 h  
 1 de gardien-brigadier

#### **MAINTENIR LES POSTES SUIVANTS :** **(11)**

1 d'attaché principal  
 1 d'attaché  
 1 de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe  
 1 de rédacteur  
 1 d'adjoint administratif  
 1 d'animateur  
 1 d'adjoint du patrimoine  
 2 d'adjoint technique  
 1 de brigadier-chef principal  
 1 de gardien-brigadier

**Mme le Maire** : Tout a été validé à l'unanimité en CT

**UNANIMITE**

**11) Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 332-23-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23-2°,

Considérant qu'en prévision de faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans le fonctionnement des différents services municipaux,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique précité,

Considérant qu'un centre de loisirs (ALSH) est organisé par la commune du 8 au 29 juillet 2022 et qu'il y a lieu de recruter du personnel pour encadrer ce séjour,

Vu l'avis de la commission du personnel du 15 mars 2022,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

**PROPOSE :**

- pour le centre de loisirs (ALSH) du 8 au 29 juillet 2022, d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois en application de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique précité.

A ce titre, seront créés :

- Au maximum et en fonction des besoins des services 4 emplois de catégorie B :
  - 2 postes d'animateur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - 2 postes d'animateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Au maximum et en fonction des besoins des services 40 emplois de catégorie C :
  - 21 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - 8 postes d'adjoint territorial d'animation à temps complet,
  - 11 postes d'adjoint territorial d'animation à temps non complet,

Madame le Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal de chaque grade de référence.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents contractuels seront inscrits au budget.

**Mme le Maire** : C'est tout simplement pour les accueils de loisirs. On peut passer au vote ?

**UNANIMITE**

### **12° ) Prime de service 2022**

Le Conseil Municipal,

Vu la décision du 31 mai 1985 d'intégrer aux traitements une prime annuelle de service et prévoyant sa revalorisation,

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juin 1989 rappelant les modalités de son attribution,

Vu la délibération du 8 avril 2021 fixant à 1 223 € brut le montant de la prime de service pour 2021,

Vu l'avis de la commission au personnel du 15 mars 2022,

**PROPOSE** de fixer à 1 223 € brut (avant déduction des cotisations sociales) la prime de service attribuée au personnel communal pour 2022.

**PRECISE** que la prime sera versée avec les rémunérations de juin 2022 et que le crédit nécessaire est prévu au chapitre 012 du budget 2022.

**UNANIMITE**

**13°) Création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la commune et le C.C.A.S.**

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique qui prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents,

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Commune = 200 agents (118 femmes et 82 hommes),
- C.C.A.S.= 34 agents (16 femmes et 18 hommes),

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

Vu l'avis du Comité Technique du 3 mars 2022,

Vu l'avis de la commission du personnel du 15 mars 2022,

PROPOSE la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

**UNANIMITE**

**14°) Fixation du nombre de représentants du personnel et maintien de la parité au sein du Comité Social Territorial (CST).**

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue dans le délai réglementaire, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 234 agents (pour le CT commun entre la Commune et le CCAS),

Vu l'avis du Comité Technique du 3 mars 2022,

Vu l'avis de la commission du personnel du 15 mars 2022,

FIXE à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5, le nombre de représentants suppléants,

PROPOSE de maintenir la parité numérique entre le nombre de représentants du personnel et le nombre de représentants de la collectivité,

PROPOSE le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

**UNANIMITE**

## ENSEIGNEMENT – PETITE ENFANCE

### 15°) Demande d'aide de l'État au financement de capteurs CO2 en milieu scolaire

Considérant que le ministère de l'Education Nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) a recommandé l'utilisation de capteurs de CO2 pour déterminer la fréquence et la durée d'aération nécessaire dans chaque local, et ainsi compléter le dispositif de lutte contre la transmission du SARS-CoV-2 en milieu scolaire, ou tout autre virus et maladie,

Considérant que selon les recommandations actuelles du Haut Conseil de la Santé Publique, il faudrait ainsi idéalement éviter de dépasser une concentration de CO2 dans l'air de 600 ppm (Parties par Million), pour s'assurer d'une bonne qualité de l'air intérieur,

Considérant le soutien financier apporté par l'Etat aux collectivités faisant l'acquisition d'un tel dispositif.

Considérant la subvention de 8€ par élève scolarisé dans l'enseignement public proposé par le ministère, et l'effectif de 1361 élèves dénombré dans les écoles de la ville ;

Considérant le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT T.T.C	RECETTE	MONTANT
100 capteurs de CO2	10 790,28	Etat 1361 élèves	10 790,28
<b>TOTAL</b>	<b>10 790,28</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 790,28</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier de demande d'aide ;
- D'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches liées à la mise en œuvre de cette demande de financement.

**Mme le Maire** : Pour le moment nous sommes toujours subventionnés sur ces capteurs donc autant en faire la demande, on ne va pas récupérer la totalité évidemment mais avec la crise sanitaire je pense que c'est une bonne idée et c'est ce qui vous est proposé ce soir.

**UNANIMITE**

## SPORTS – FETES – VIE ASSOCIATIVE

### **16°) Mise en place d'un projet de parcours santé**

Considérant la volonté de la ville de s'engager dans un projet de sport santé, permettant l'accès à l'activité physique sportive pour tous, quelles que soit sa condition physique, son âge, son sexe, et favorisant la rencontre entre les différents pratiquants ;

Considérant la délibération initiale 2021-50 du 6 juillet 2021 portant sur la création d'un parcours santé,

Considérant le positionnement géographique étendu des quartiers, rendant difficile l'accès de certains équipements aux usagers dont l'éloignement serait trop important ;

Considérant que la ville a travaillé sur différents projets de mise en place de structures sportives de proximité au sein des différents quartiers de la ville ;

Considérant que des équipements sportifs ont déjà été mis en place au sein du quartier de la Cité Thiers, et un autre au complexe sportif J.P Gatien ;

Considérant que la ville a identifié des besoins similaires au sein des quartiers jouxtant l'étang de la Gare d'eau,

Considérant que le projet consiste en la mise en place d'un parcours santé se déclinant en divers agrès disséminés sur les parcelles.

Considérant le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT H.T	RECETTE	MONTANT
Parcours	50 000,00	A.N.S (80%)	40 000,00
		Part à charge ville	20 000,00
TOTAL H.T	50 000,00		
T.V.A (20%)	10 000,00		
TOTAL T.T.C	60 000,00	TOTAL	60 000,00

Considérant l'avis favorable de la Commission Sports du jeudi 3 mars 2022.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver la demande de financement du projet de parcours santé,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires aux différentes demandes de subvention.

**M. LECLERCQ**: Bonsoir à tous, j'ai eu l'occasion d'entendre les difficultés rencontrées pour obtenir des barrières avec des interdictions. Moi j'ai parlé à Monsieur DRUESNE et je l'invite ainsi que Madame LUDOVISI ou Monsieur LEGRAND à m'accompagner pour une visite des lieux, c'est-à-dire que je me suis ouvert à Monsieur DRUESNE des déchets, des pneus de voiture, des sièges autos, des sièges de camping qu'on rencontre régulièrement dans les bois, dans les sous-bois, et je ne parle pas des dégradations des quads et des motos. Mais il faut se rendre compte et attirer l'attention de la population sur le fait que si on veut arriver à créer quelque chose de valable, il faut aussi que la population qui se promène dans un endroit qui est fort agréable, qu'on n'aille pas y faire la crémation. A la cité du rivage, ça sert de lieux de crémation pour les poubelles ou les déchets plastiques. Une petite visite ensemble sur le terrain c'est autre chose que d'être éducatif et cela pourra faire l'objet d'une publication dans une prochaine brochure pour dire que si le Conseil Municipal s'investit et si on dépense de l'argent mais qu'en contre partie on demande aussi un effort à la population. Je vous remercie.

**Mme le Maire**: Merci pour cette intervention. Ce qui a également été demandé c'est de travailler et d'affiner un peu plus le projet par rapport au lieu choisi, il faut qu'il y ait une concertation avec les riverains, parce que si on veut que ça fonctionne il faut que l'on ait l'accompagnement des personnes qui habitent aux alentours donc c'est ce qui sera fait par la commission prochainement.

**UNANIMITE**

**17°) Modification du règlement de pêche à l'étang la « Gare d'eau » rue Lamartine**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29,

Vu la délibération n°6 du 22 février 2018 modifiant le règlement intérieur de l'étang communal,

Considérant l'obligation d'afficher un règlement dans les locaux extérieurs de l'étang communal pour un bon fonctionnement et en informer les usagers,

Considérant que ce règlement fixe les dispositions prévues qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'étang, et que des modifications doivent y être apportées,

Considérant que l'association « TEAM PECHE- N°W59600 60 16 » régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est fixé au « 17, Rue Corneille - 59860 – Bruay-sur-l'Escaut », représentée par « Monsieur MIROUX Patrick » agissant en tant que Président sera amenée à organiser les prochains challenges communaux,

Considérant la nécessité d'actualiser ledit règlement en supprimant les modalités sur les concours de pêche communaux qui sont repris par l'association décrite comme ci-dessus ; en précisant les périodes d'ouverture et de fermeture de la pêche ainsi que du site ; et enfin en complétant la réglementation générale de la pêche, les interdits et les obligations liés à l'environnement,

Considérant l'avis favorable de la commission des Sports Jeunesse et Loisirs réunie le 03 mars 2022,

Il est demandé à Mesdames et Messieurs les élus d'approuver la modification du règlement en annexe afin qu'il soit appliqué et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**UNANIMITE**

**18°) Demande de Subvention à la Région Hauts -de-France dans le cadre de l'Appel à Projets Empreinte Territorial**

Considérant la volonté de la ville de s'engager dans un projet de sport santé, permettant l'accès à l'activité physique sportive pour tous, quelles que soit sa condition physique, son âge, son sexe, et favorisant la rencontre entre les différents pratiquants ;

Considérant l'importance des enjeux de santé que représente l'activité physique et sportive notamment chez les scolaires ;

Considérant, que Paris accueillera les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Considérant les objectifs et opportunités du Label Terre de Jeux 2024 obtenu par la ville en 2021 ;

Considérant l'appel à projets Empreinte territorial mis en place par la Région Hauts-de-France ;

Considérant le projet d'action (nom temporaire « En route pour 2024 ») visant à proposer des initiations et découvertes de sports locaux et sports olympiques non présents sur le territoire ; dans les écoles élémentaires et structures de jeunesse de la ville à l'occasion de la campagne Nationale « Sentez-vous Sport en septembre 2022 » initié par le Comité National Olympique Sportif Français (CNOSF) qui encourage les Français à pratiquer une activité physique et sportive par le biais d'actions locales.

Considérant le plan de financement suivant :

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTE	MONTANT
Achats et Prestations de Services	8 450,00	AAP Région (50% des postes éligibles)	5 075,00
Services extérieurs	1 200, 00	Part à charge ville	5 275,00
autres services extérieur	500, 00		
Impôts et taxes	200,00		
Emplois des contributions volontaires	3 300,00	Contributions Volontaires	3 300,00
<b>TOTAL T.T.C</b>	<b>13 650,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13 650,00</b>

Considérant l'avis favorable de la Commission Sports Jeunesse et loisirs du jeudi 3 mars 2022.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le projet d'action sportive envisagé dans les écoles élémentaires et structures de jeunesse
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires aux différentes demandes de subvention et à la mise en place de cette action.

**UNANIMITE**

**19°) Renouveaulement et autorisation de signature de convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Amicale du Personnel Municipal Bruay sur l'Escaut » –**

Vu la Loi n°2000-321 du 12/04/2000, relatifs aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 06/06/2001, pris en application de cette loi relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, imposant aux collectivités de conclure une convention avec les organismes de droit privé, qui bénéficient d'une subvention annuelle de plus de 23 000,00 €,

Considérant que la convention est conclue pour une durée d'un an et que la convention d'objectifs et de moyens fixent les modalités de mise en œuvre des engagements réciproques avec l'association : « Amicale du Personnel Municipal de Bruay-sur-l'Escaut »,

Considérant que les projets portés par l'association s'intègrent dans les projets à caractère social de la Ville de Bruay-sur-l'Escaut,

Considérant l'avis favorable de la Commission "Fêtes - Vie Associative - Vie de Quartiers" en date du 01 mars 2022,

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire :  
à octroyer une subvention de 38 500,00 euros à « l'Amicale du Personnel Municipal », sise 26 Place des Farineau à Bruay-sur-l'Escaut et à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Dit que les sommes sont inscrites au Budget primitif 2022.

**UNANIMITE**

## URBANISME

### **20°) Autorisation de cession de la parcelle sise rue Émile Zola – cour Milice**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2241-1 visant la gestion des biens communaux par délibération du conseil municipal pour les cessions à titre onéreux ;

Considérant l'avis domanial du 29 Janvier 2021

Considérant l'avis favorable de la commission URBANISME du 15 Février 2022 ;

Considérant que la parcelle cadastrée AE 372 d'une contenance de 955 m<sup>2</sup>, est un terrain non-bâti, en un espace boisé non-entretenu, au sol jonché de détritiques, gravats et nombreuses plaques de béton ;

Que cette parcelle semble difficilement exploitable isolément pour une opération de construction ;

Considérant que l'acquéreur est déjà propriétaire des parcelles avoisinantes ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame le maire à :

Céder la parcelle au prix de 19 000 € (dix-neuf mille euros)

Signer tous les actes nécessaires aux fins de cette présente

Dit que tous les frais liés à cette cession y compris le bornage sont à la charge de l'acquéreur

**M. BECOURT** : Comment est évalué le prix du m<sup>2</sup> svp ? Là on est à 20c euros du m<sup>2</sup>

**Mme le Maire** : Ce n'est pas nous qui fixons les tarifs quand on vend quelque chose, ce sont les domaines. On est obligé de demander aux domaines de nous donner les prix.

**M. BROGNIET** : C'est très compliqué, d'un terrain à l'autre, il y a l'environnement, les maisons qu'il y a autour... tout cela joue et nous sommes nous aussi carrément dans l'expectative par rapport à certains terrains. Moi quand j'ai vu le montant de 19 000 euros, cela me paraissait cher et la réponse qu'on a eu c'est par rapport à l'environnement, terrain en retrait de la rue donc qui a de la valeur.

**M. BECOURT** : J'ai une petite dernière question pour Monsieur BROGNIET, je voulais savoir combien d'années encore vous allez parler de l'ancienne Municipalité ? On est déjà à huit ans et ça continue. Je trouve cela dommage.

**M. BROGNIET** : Tant qu'on retrouvera des dossiers comme ceux là qui traineront partout, on sera obligé d'en parler. Vous m'excuserez mais je ne peux pas faire autrement.

**Mme le Maire** : Ce sont quand même des situations difficiles qu'on a récupérées et quand on tombe sur ces situations, il faut bien le rappeler quand même. C'est important. Ne jamais oublier.

**UNANIMITE**

**21°) Adoption du bilan des opérations foncières sur la période 2020-2026 –**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment son article L 2241-1 visant la gestion des biens communaux, le bilan des opérations foncières par délibération du conseil municipal ;

Vu l'article L 2242-1 à L 2242-4 CGCT permettant la perception des produits des dons et legs au profit des communes ;

Vu l'article L 2243-1 CGCT prescrivant la déclaration des parcelles ou biens en état d'abandon sur le territoire d'une commune ;

Vu l'article 713 du code civil et les articles L 1123-1 et L 1123-2 du code général de la propriété des personnes publiques concernant l'incorporation des biens présumés vacants dans le patrimoine privé communal notamment les successions ouvertes de plus de 30 ans ;

Vu le code de l'urbanisme et ses articles (L 210-1) instituant d'une part, le droit de préemption urbain, et posant d'autre part, le principe du renouvellement urbain (L 300-1) ;

Considérant qu'il est absolument nécessaire de répertorier par catégorie et par année, toutes les opérations foncières réalisées ; que ce bilan est annexé et couvre la période 2020-2026 ; que les quatre principales catégories des opérations foncières sont ci-dessous rappelées :

Cessions	Acquisitions	Rétrocessions	Biens présumés sans maître
----------	--------------	---------------	----------------------------

Considérant que ce bilan tire sa source d'une part, des actes notariés pour toutes les opérations foncières conclues et/ou réalisées, et d'autre part, des délibérations pour les opérations en cours en particulier les biens dont le prix correspond uniquement à l'estimation vénale du service des Domaines ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'adopter ce bilan qui couvre les opérations foncières de 2020-2026

Dit que ce bilan constitue un répertoire de l'activité foncière de la commune sur la mandature et en cours.

**M. BROGNIET** : Tous les ans on représentera le dossier avec les nouvelles acquisitions et les nouvelles cessions.

**Mme le Maire** : C'est un bilan complet qui a été fait depuis 2020.

**UNANIMITE**

## FINANCES

**Mme le Maire** : Si vous êtes d'accord, je vous propose de passer les questions 22 et 23 ensembles, pour les comptes de gestion de la TP.

### **22°) Adoption du compte de gestion pour l'exercice 2021 du budget principal**

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés les bordereaux de titres de recettes, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** que tout est régulier,

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Considérant** l'avis de la commission des finances en date du 15/03/2022,

Il est demandé aux membres du conseil d'adopter celui-ci comme il a été présenté. (Voir tableaux récapitulatifs du compte de gestion en annexe)

### **Annexe : tableaux récapitulatifs du compte de gestion 2021**

#### **a/ résultats de l'exercice 2021**

##### **Résultats budgétaires de l'exercice**

10100 - COMMUNE BRUAY-SUR-ESCAUT -

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	17 343 851,65	15 274 187,51	32 618 039,16
Titres de recette émis (b)	13 807 520,65	15 851 019,60	29 658 540,25
Réductions de titres (c)		359 772,10	359 772,10
Recettes nettes (d = b - c)	13 807 520,65	15 491 247,50	29 298 768,15
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	17 343 851,65	15 274 187,51	32 618 039,16
Mandats émis (f)	4 872 021,23	13 943 223,11	18 815 244,34
Annulations de mandats (g)		551 563,64	551 563,64
Depenses nettes (h = f - g)	4 872 021,23	13 391 659,47	18 263 680,70
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	8 935 499,42	2 099 588,03	11 035 087,45
(h - d) Déficit			

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

10100 - COMMUNE BRUAY-SUR-ESCAUT -

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	-742 288,03		8 935 499,42		8 193 211,39
Fonctionnement	1 964 447,25	1 964 447,25	2 099 588,03		2 099 588,03
<b>TOTAL I</b>	<b>1 222 159,22</b>	<b>1 964 447,25</b>	<b>11 035 087,45</b>		<b>10 292 799,42</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
10101-regie funeraire bruay					
Investissement					
Fonctionnement			5 723,38		5 723,38
<b>Sous-Total</b>			<b>5 723,38</b>		<b>5 723,38</b>
<b>TOTAL III</b>			<b>5 723,38</b>		<b>5 723,38</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>1 222 159,22</b>	<b>1 964 447,25</b>	<b>11 040 810,83</b>		<b>10 298 522,80</b>

### b/ états de la consommation des crédits budgétaires par section

#### Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES

10100 - COMMUNE BRUAY-SUR-ESCAUT -

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/réalisations 7 = 3 - 6
10	Dotations fonds divers et réserves	3 600,00		3 600,00	3 591,94		3 591,94	8,06
16	Emprunts et dettes assimilées	497 000,00	136 500,00	633 500,00	627 364,67		627 364,67	6 135,33
20	Immobilisations incorporelles		69 000,00	69 000,00	13 834,74		13 834,74	55 165,26
21	Immobilisations corporelles	9 374 909,00	2 504 784,40	11 879 693,40	1 865 616,33		1 865 616,33	10 014 077,07
23	Immobilisations en cours	1 417 095,00	912 388,00	2 329 483,00	759 165,04		759 165,04	1 570 317,96
020	Dépenses imprévues - section d'investiss	260 095,49	-176 256,78	83 838,71				83 838,71
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>11 552 699,49</b>	<b>3 446 415,62</b>	<b>14 999 115,11</b>	<b>3 269 572,72</b>		<b>3 269 572,72</b>	<b>11 729 542,39</b>
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>11 552 699,49</b>	<b>3 446 415,62</b>	<b>14 999 115,11</b>	<b>3 269 572,72</b>		<b>3 269 572,72</b>	<b>11 729 542,39</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre se		1 602 448,51	1 602 448,51	1 602 448,51		1 602 448,51	
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 602 448,51</b>	<b>1 602 448,51</b>	<b>1 602 448,51</b>		<b>1 602 448,51</b>	
001	Solde d'exécution de la section d'invest	742 288,03		742 288,03				742 288,03
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>12 294 987,52</b>	<b>5 048 864,13</b>	<b>17 343 851,65</b>	<b>4 872 021,23</b>		<b>4 872 021,23</b>	<b>12 471 830,42</b>

#### Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT  
RECETTES

10100 - COMMUNE BRUAY-SUR-ESCAUT -

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/réalisations 7 = 3 - 6
10	Dotations fonds divers et réserves	2 152 288,03	222 159,22	2 374 447,25	2 330 332,74		2 330 332,74	44 114,51
13	Subventions d'investissement	2 751 389,00	1 199 501,89	3 950 890,89	1 335 067,19		1 335 067,19	2 615 823,70
16	Emprunts et dettes assimilées	8 000 000,00		8 000 000,00	8 000 000,00		8 000 000,00	
27	Autres immobilisations financières	1 000,00		1 000,00	1 404,81		1 404,81	-404,81
024	Produits de cessions (recettes)	110 000,00	-94 700,00	15 300,00				15 300,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS</b>	<b>13 014 677,03</b>	<b>1 326 961,11</b>	<b>14 341 638,14</b>	<b>11 666 804,74</b>		<b>11 666 804,74</b>	<b>2 674 833,40</b>
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>13 014 677,03</b>	<b>1 326 961,11</b>	<b>14 341 638,14</b>	<b>11 666 804,74</b>		<b>11 666 804,74</b>	<b>2 674 833,40</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	514 215,00	333 278,16	847 493,16				847 493,16
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	250 000,00	1 904 720,35	2 154 720,35	2 140 715,91		2 140 715,91	14 004,44
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>764 215,00</b>	<b>2 237 998,51</b>	<b>3 002 213,51</b>	<b>2 140 715,91</b>		<b>2 140 715,91</b>	<b>861 497,60</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>13 778 892,03</b>	<b>3 564 959,62</b>	<b>17 343 851,65</b>	<b>13 807 520,65</b>		<b>13 807 520,65</b>	<b>3 536 331,00</b>

### Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

10100 - COMMUNE BRUAY-SUR-ESCAUT -

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Dépenses nettes	Solde prévisions/ réalisations
		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	3 168 325,00	4 141,00	3 172 466,00	3 102 365,62	389 773,64	2 712 591,98	459 874,02
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 500 000,00	-90 000,00	7 410 000,00	7 231 773,25		7 231 773,25	178 226,75
65	Autres charges de gestion courante	1 331 001,00	-124 791,00	1 206 210,00	844 620,79		844 620,79	361 589,21
66	Charges financières	412 949,00	44 500,00	457 449,00	612 855,39	161 790,00	451 065,39	6 383,61
67	Charges exceptionnelles	10 200,00	4 000,00	14 200,00	10 892,15		10 892,15	3 307,85
022	Dépenses imprévues - section de fonction	214 159,22	-202 510,22	11 649,00				11 649,00
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 636 634,22</b>	<b>-364 660,22</b>	<b>12 271 974,00</b>	<b>11 802 507,20</b>	<b>551 563,64</b>	<b>11 250 943,56</b>	<b>1 021 030,44</b>
023	Virement à la section d'investissement (	514 215,00	333 278,16	847 493,16				847 493,16
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	250 000,00	1 904 720,35	2 154 720,35	2 140 715,91		2 140 715,91	14 004,44
<b>TOTAL</b>	<b>DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>764 215,00</b>	<b>2 237 998,51</b>	<b>3 002 213,51</b>	<b>2 140 715,91</b>		<b>2 140 715,91</b>	<b>861 497,60</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>13 400 849,22</b>	<b>1 873 338,29</b>	<b>15 274 187,51</b>	<b>13 943 223,11</b>	<b>551 563,64</b>	<b>13 391 659,47</b>	<b>1 882 528,04</b>

### Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT  
RECETTES

10100 - COMMUNE BRUAY-SUR-ESCAUT -

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Recettes nettes	Solde prévisions/ réalisations
		1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
013	Atténuations de charges	350 000,00		350 000,00	786 565,70	277 423,00	509 142,70	-159 142,70
70	Produits des services, du domaine et ven	237 600,00		237 600,00	320 222,16	21 488,00	298 734,16	-61 134,16
73	Impôts et taxes	5 498 920,00		5 498 920,00	5 814 258,46	32 822,10	5 781 436,36	-282 516,36
74	Dotations et participations	6 964 850,00	-11 851,00	6 952 999,00	6 748 863,40	22 848,00	6 726 015,40	226 983,60
75	Autres produits de gestion courante	24 300,00		24 300,00	40 607,51	4 000,00	36 607,51	-12 307,51
76	Produits financiers	20,00		20,00	16,77		16,77	3,23
77	Produits exceptionnels	3 000,00	504 900,00	507 900,00	538 037,09	1 191,00	536 846,09	-28 946,09
78	Reprises sur amortissements et provision	100 000,00		100 000,00				100 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 178 690,00</b>	<b>493 049,00</b>	<b>13 671 739,00</b>	<b>14 248 571,09</b>	<b>359 772,10</b>	<b>13 888 798,99</b>	<b>-217 059,99</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre se		1 602 448,51	1 602 448,51	1 602 448,51		1 602 448,51	
<b>TOTAL</b>	<b>RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 602 448,51</b>	<b>1 602 448,51</b>	<b>1 602 448,51</b>		<b>1 602 448,51</b>	
002	Résultat de fonctionnement reporté	222 159,22	-222 159,22					
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>13 400 849,22</b>	<b>1 873 338,29</b>	<b>15 274 187,51</b>	<b>15 851 019,60</b>	<b>359 772,10</b>	<b>15 491 247,50</b>	<b>-217 059,99</b>

**30 voix POUR - 2 Abstentions (M. BECOURT – Mme ROUSSY)**

### **23°) Adoption du compte de gestion pour l'exercice 2021 : Budget Annexe de la Régie Funéraire sans Autonomie financière.**

Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget annexe de la régie funéraire l'exercice 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés les bordereaux de titres de recettes, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** que tout est régulier,

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,

2°- Statuant sur l'exécution du budget annexe de la régie funéraire de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Considérant** l'avis de la commission des finances en date du 15/03/2022,

Il est demandé aux membres du conseil d'adopter celui-ci comme il a été présenté. (Voir tableaux récapitulatifs du compte de gestion en annexe)

### **Annexe : tableaux récapitulatifs du compte de gestion 2021**

#### **a/ résultats de l'exercice 2021**

##### **Résultats budgétaires de l'exercice**

10101 - regie funeraire bruay

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)		22 061,00	22 061,00
Titres de recette émis (b)		22 250,00	22 250,00
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		22 250,00	22 250,00
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)		22 061,00	22 061,00
Mandats émis (f)		16 526,62	16 526,62
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		16 526,62	16 526,62
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		5 723,38	5 723,38
(h - d) Déficit			

#### **Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés**

10101 - regie funeraire bruay

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
regie funeraire bruay					
Investissement					
Fonctionnement			5 723,38		5 723,38
<b>Sous-Total</b>			<b>5 723,38</b>		<b>5 723,38</b>
<b>TOTAL III</b>			<b>5 723,38</b>		<b>5 723,38</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>			<b>5 723,38</b>		<b>5 723,38</b>

**b/ états de la consommation des crédits budgétaires (section de fonctionnement uniquement)**

**Etat Consommation des Crédits**

Section DE FONCTIONNEMENT  
DEPENSES

10101 - regie funeraire bruay

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	20 561,00		20 561,00	15 061,00		15 061,00	5 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 500,00		1 500,00	1 465,62		1 465,62	34,38
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>22 061,00</b>		<b>22 061,00</b>	<b>16 526,62</b>		<b>16 526,62</b>	<b>5 534,38</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>22 061,00</b>		<b>22 061,00</b>	<b>16 526,62</b>		<b>16 526,62</b>	<b>5 534,38</b>

**Etat Consommation des Crédits**

Section DE FONCTIONNEMENT  
RECETTES

10101 - regie funeraire bruay

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/réalisations 7 = 3 - 6
013	Atténuations de charges	5 500,00		5 500,00	14 055,50		14 055,50	-8 555,50
70	Ventes de produits fabriqués prestations	16 561,00		16 561,00	8 194,50		8 194,50	8 366,50
	<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>22 061,00</b>		<b>22 061,00</b>	<b>22 250,00</b>		<b>22 250,00</b>	<b>-189,00</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>22 061,00</b>		<b>22 061,00</b>	<b>22 250,00</b>		<b>22 250,00</b>	<b>-189,00</b>

**M. BECOURT** : La première chose c'est que l'on a à peu près 500 annexes, cela aurait été bien de revoir un peu le scan car la plupart des annexes sur la partie des tableaux n'est pas lisible donc on n'arrive pas à lire la 1<sup>ère</sup> colonne. La 2<sup>ème</sup> chose c'est concernant la différence sur la réalisation de l'immobilier, qui aujourd'hui est multiplié par quatre par rapport à 2020, si vous pouvez nous donner quelques explications, on est aujourd'hui à - 1 900 000.

**Mme le Maire** : Nous n'avons pas compris ce que vous vouliez.

**M. BECOURT** : On a une différence entre 2021 et 2020 sur la réalisation au niveau immobilier. On est à aujourd'hui à - 1 900 000 contrairement à 2020 sur les réalisations Immobilier.

**Mme le Maire** : Ce sont peut-être les ventes Monsieur BECOURT

**M. LEMAIRE** : Ce sont les ventes qu'on a réalisées... de GUSSIGNIES la PMI qui ont été vendues en fin d'année, et des différents terrains qu'on a vendu sur la commune. Je vous rappelle que nous GUSSIGNIES on le met maintenant dans le budget parce qu'on l'a vendu 360 000 euros donc on l'inclut dans le budget. Et la PMI et l'ensemble des terrains qu'on a vendu sur la commune sur un an.

On avait parlé de la vente des biens communaux lors du ROB Monsieur BECOURT.

**M. BROGNIET** : Encore une petite remarque, vous allez dire que je répète toujours le même, mais nous on le met au budget parce qu'on l'a vendu. Avant ça passait au budget mais il n'était pas vendu.

**Mme le Maire** : Pas d'autres remarques ?

**30 voix POUR - 2 Abstentions (M. BECOURT – Mme ROUSSY)**

**Mme le Maire** : Le trésorier va être content Monsieur BECOURT

**Mme le Maire** : Pour les questions 24 et 25, avant de voter les délibérations, nous allons nous tourner vers le Powerpoint, pour suivre le Compte Administratif principal et annexe pour la régie funéraire.

**M. LEMAIRE** : L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation et sera disponible sur le site communal après le conseil municipal du 31 mars 2022.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisés.

Il constitue le dernier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Maire, Ordonnateur rend compte des opérations de recettes et de dépenses du budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre.

Le compte administratif 2021 a été présenté le 31 mars 2022.

### *La structure budgétaire*

Les budgets de la Ville de Bruay-sur-l'Escaut sont composés en dépenses et en recettes de deux sections :

#### 1) La section de fonctionnement :

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux ;

*Si un excédent est dégagé de cette section, il doit en priorité couvrir l'éventuel déficit de la section d'investissement (art. L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).*

#### 1) La section d'investissement :

La section d'investissement est liée aux projets annuels ou pluriannuels de la ville ainsi que certains biens ayant un caractère de durabilité (voiture, mobilier, outillages techniques ...).

### *Les recettes de fonctionnement*

Les recettes réelles de fonctionnement correspondent notamment aux produits des services à destination de la population, aux impôts et taxes locaux, aux dotations versées par l'État et aux diverses subventions reçues.

Chap.	Désignation	CA 2020	CA 2021
013	Atténuations de charges	587 832,18 €	509 142,70 €
70	Produits des services	211 863,66 €	298 734,16 €
73	Impôts et taxes	5 533 161,34 €	5 781 436,36 €
74	Dotations et participations	6 939 839,59 €	6 726 015,40 €
75	Recettes de gestion courante	51 799,27 €	36 607,51 €
76	Recettes financières	19,76 €	16,77 €
77	Recettes exceptionnelles	169 418,70 €	536 846,09 €
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>13 493 934,50 €</b>	<b>13 888 798,99 €</b>
042	<i>Opération d'ordre entre section *</i>	237 299,05 €	1 602 448,51 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>13 731 233,55 €</b>	<b>15 491 247,50 €</b>

### Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement correspondent notamment aux charges de gestion courantes composées des :

Chap.	Désignation	CA 2020	CA 2021
011	Charges à caractères générales	2 874 062,56 €	2 712 591,98 €
012	Charges de personnels et frais assimilés	7 072 402,50 €	7 231 773,25 €
65	Autres charges de gestion courante	1 051 945,09 €	844 620,79 €
66	Charges financières	427 136,81	451 065,39 €
67	Charges exceptionnelles	7 371,89 €	10 892,15 €
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>11 432 918,85 €</b>	<b>11 250 943,56 €</b>
042	<i>Opération d'ordre entre sections *</i>	333 867,45 €	2 140 715,91 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>11 766 786,30 €</b>	<b>13 391 659,47 €</b>

## Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement correspondent notamment aux diverses subventions d'investissement reçues, aux taxes d'aménagement, ainsi qu'à l'autofinancement.

Chap.	Désignation	CA 2020	CA 2021
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 401 701,45 €	2 330 332,74 €
13	Subventions d'investissement reçues	244 303,71 €	1 335 067,19 €
16	Emprunts et dettes assimilés	55 020,00 €	8 000 000,00 €
23	Immobilisation en cours	705 251,44 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	1 164,89 €	1 404,81 €
45	Opérations pour compte de tiers	787 321,34 €	0,00 €
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>4 199 173,42 €</b>	<b>11 666 804,74 €</b>
040	<i>Opérations d'ordre entre sections *</i>	333 867,45 €	2 140 715,91 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>4 533 040,87 €</b>	<b>13 807 520,65 €</b>

### *Les dépenses d'investissement*

Les dépenses d'investissement correspondent notamment aux dépenses liées à des projets présents dans le Plan Pluriannuel d'Investissement de la commune.

Chap.	Désignation	CA 2020	CA 2021
001	Résultat reporté d'investissement	1 629 745,27 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	3 591,94 €
13	Subventions d'investissement reçues	240 000,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	478 131,03 €	627 364,67 €
20	Immobilisations incorporelles	8 532,76 €	13 834,74 €
21	Immobilisations corporelles	994 305,01 €	1 865 616,33 €
23	Immobilisations en cours	895 583,85 €	759 165,04 €
45	Opérations pour compte de tiers	787 321,34 €	0,00 €
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>5 033 619,26 €</b>	<b>3 269 572,72 €</b>
040	<i>Opération d'ordre entre sections *</i>	237 299,05 €	1 602 448,51 €
041	<i>Opération patrimoniales *</i>	4 410,59 €	0,00 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>5 275 328,90 €</b>	<b>4 872 021,23 €</b>

## Résultats 2021 du budget principal

Les résultats de clôture pour l'exercice 2021 pour le budget principal sont donc les suivants :

Désignation	Fonctionnement	Investissement	Total
<b>Budget principal - Ville de BRUAY-SUR-L'ESCAUT</b>			
Titres émis (recettes)	15 491 247,50 €	13 807 520,65 €	29 298 768,15 €
Mandats émis (dépenses)	13 391 659,47 €	4 872 021,23 €	18 263 680,70 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>+ 2 099 588,03 €</b>	<b>+ 8 935 499,42 €</b>	<b>+ 11 035 087,45 €</b>
Résultat reporté 2020	0,00 €	- 742 288,03 €	- 742 288,03 €
Solde des restes à réaliser	Non concerné	- 5 776 989,60 €	- 5 776 989,60 €
<i>dont en recettes</i>	Non concerné	1 716 055,95 €	1 716 055,95 €
<i>dont en dépenses</i>	Non concerné	7 493 045,55 €	7 493 045,55 €
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>+ 2 099 588,03 €</b>	<b>+ 2 416 221,79 €</b>	<b>+ 4 515 809,82 €</b>

Les restes à réaliser, propre à la section d'investissement, sont des dépenses ou recettes certaines mais non réalisées au 31 décembre.

## Budget annexe - Régie funéraire

### Le compte administratif 2021

La régie funéraire, pouvant être assimilée à un service commercial, un budget annexe a donc été créé en 2021 sous la nomenclature M4.

Les dépenses sont constituées de la reprise du stock du budget communal et des charges de personnel

Les recettes sont constituées de la vente des caveaux et cavurnes et la constatation du stock au 31 décembre.

Chap.	Désignation	CA 2020	CA 2021
011	Charge à caractère générale	0,00 €	15 061,00 €
012	Charges de personnels	0,00 €	1 465,62 €
<b>Total des dépenses</b>		<b>0,00 €</b>	<b>16 526,62 €</b>
002	Résultat reporté de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
013	Atténuations de charges	0,00 €	14 055,50 €
70	Produits des services	0,00 €	8 194,50 €
<b>Total des recettes</b>		<b>0,00 €</b>	<b>22 250,00 €</b>
<b>Résultat de l'exercice et de clôture</b>		<b>0,00 €</b>	<b>+ 5 723,38 €</b>

**Mme le Maire** : Avez-vous des remarques sur ce qui vient de vous être présenté ? Avant de procéder au VOTE, je passe la présidence du Conseil à Monsieur Lemaire qui va vous lire les deux délibérations ...

( Madame le Maire sort de la salle du Conseil)

**24°) Approbation du Compte Administratif pour l'exercice 2021 Budget Principal.**

**Considérant** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311- 1 et suivants,

**Considérant** la délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2021 approuvant le Budget Primitif,

**Considérant** l'ensemble des délibérations approuvant les décisions modificatives prises sur l'exercice budgétaire de l'année concernée,

**Considérant** au préalable l'adoption du Compte de Gestion 2021 du Trésorier,

**Considérant** l'avis de la Commission des Finances en date du 15/03/2022,

**Considérant** la présentation dématérialisée faite du compte administratif lors de la commission des finances (annexe 1) :

**PARTIE COMMUNE**

	<b>Section de Fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>	<b>Sections confondues</b>
<b><u>Dépenses</u></b>	<b>13 391 659.47</b>	<b>4 872 021.23</b>	<b>18 263 680.70</b>
<b><u>Recettes</u></b>	<b>15 491 247.50</b>	<b>13 807 520.65</b>	<b>29 298 768.15</b>
<b><u>Résultat</u></b>	<b>+ 2 099 588.03</b>	<b>+ 8 935 499.42</b>	<b><u>Résultat de l'exercice :</u> <b>+11 035 087.45</b></b>
<b>Résultat antérieur : + 1 222 159.22 Part affectée : -1 964 447.25</b>			<b><u>Résultat de clôture :</u> <b>+ 10 292 799.42€</b></b>

**29 voix POUR - 2 Abstentions** (Mme ROUSSY et M. BECOURT)

**25°) Approbation du compte administratif pour l'exercice 2021 Budget Annexe de la régie Funéraire sans Autonomie financière**

Considérant le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311- 1 et suivants,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 08 avril 2021 approuvant le Budget Primitif,

Considérant l'ensemble des délibérations approuvant les décisions modificatives prises sur l'exercice budgétaire de l'année concernée,

Considérant au préalable l'adoption du Compte de Gestion 2021 du Trésorier,

Considérant l'avis de la Commission des Finances en date du 15/03/2022,

Considérant la présentation dématérialisée faite du compte administratif lors de la commission des finances (annexe 2) :

**PARTIE COMMUNE**

	Section de Fonctionnement	Section d'investissement	Sections confondues
<b><u>Dépenses</u></b>	16 526.62		16 526.62
<b><u>Recettes</u></b>	22 250.00		22 250.00
<b><u>Résultat</u></b>	+ 5 723.38		<b><u>Résultat de l'exercice :</u></b> + 5 723.38
			<b><u>Résultat de clôture :</u></b> <b><u>+ 5 723.38</u></b>

**M. LEMAIRE** : Je voudrais juste rajouter pour cette partie-là qu'on achète et on vend au même prix. Il n'y a aucun bénéfice qui est fait sur cette régie funéraire, je tenais à insister là-dessus. Nous allons passer au vote.

**29 voix POUR - 2 Abstentions** (Mme ROUSSY et M. BECOURT)

## 26°) Affectation des résultats du Budget Principal

### **Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 pour la commune**

Considérant l'instruction M14,  
 Considérant l'ensemble du budget de l'exercice 2021 approuvé,  
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sur les résultats définitifs de l'exercice 2021,  
 Considérant l'avis de la commission des Finances en date du 15/03/2022,

### **PROPOSE**

L'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

#### Au titre de l'exercice antérieur :

-Part affectée en investissement en totalité (A) : 0.00 €

#### Au titre de l'exercice 2021 :

-Excédent de fonctionnement (B) + 2 099 588.03 €

Soit un résultat à affecter (si >0)

(A) + (B) = + 2 099 588.03 €

#### Besoin de financement de la Section d'investissement

#### **Solde d'exécution de la section d'investissement Hors restes à réaliser :**

-Excédent d'investissement (C) + 8 193 211.39 €

#### **Solde des restes à réaliser en investissement (D) :**

(Recettes) 1 716 055.95€- (dépenses) 7 493 045.55€ = - 5 776 989.60 €

#### **Besoin de financement :**

(C) + (D) = + 2 416 221.79 €

**Le besoin de financement est > 0 donc l'affectation est optionnelle.**

Après Discussion Le Conseil Municipal décide d'opter pour affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement selon le tableau ci-dessous

#### Affectation par ordre de priorité

<b>Couverture du déficit d'investissement Compte 1068</b>	<b>0 €</b>
<b>Autofinancement complémentaire compte Compte 1068</b>	<b>1 199 588.03€</b>
<b>Excédent reporté en fonctionnement Compte 002</b>	<b>900 000.00€</b>
<b>Excédent reporté en investissement Compte 001</b>	<b>8 193 211.39€</b>

- Décide de reprendre le résultat de l'exercice 2021 au BP 2022
- Les reports des excédents seront inscrits dans le cadre de la présentation du BP 2022

**30 voix POUR - 2 Abstentions** (Mme ROUSSY – M. BECOURT)

**27°) Affectation des résultats du budget annexe de la régie funéraire sans Autonomie Financière.**

**Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 pour le budget annexe de la régie funéraire**

Considérant l'instruction M4,

Considérant l'ensemble du budget annexe de la régie funéraire de l'exercice 2021 approuvé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sur les résultats définitifs de l'exercice 2021,

Considérant l'avis de la commission des Finances en date du 15/03/2022,

**PROPOSE**

L'affectation du résultat de la section d'exploitation comme suit :

**Au titre de l'exercice antérieur :**

-Budget annexe non crée en 2020 (A) : 0.00 €

**Au titre de l'exercice 2021 :**

-Excédent d'exploitation (B) + 5 723.38 €

Soit un résultat à affecter (si >0)

(A) + (B) = + 5 723.38 €

**Aucun besoin de financement de la Section d'investissement pour 2022 (pas d'investissement sur ce budget annexe) : Résultat 2021 d'exploitation est reporté sur 2022.**

**Excédent reporté d'exploitation en 2022:**

Compte 002: + 5 723.38

Le Conseil Municipal

- Décide de reprendre le résultat de l'exercice 2021 au BP 2022
- Le report de l'excédent sera inscrit dans le cadre de la présentation du BP 2022

**UNANIMITE**

**Mme Le Maire** : Pour le Budget Primitif et Budget Annexe, je vous propose de nouveau, avant de délibérer, de suivre un Powerpoint

## **NOTE DE PRESENTATION - BUDGET PRIMITIF 2022**

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation et sera disponible sur le site communal après le conseil municipal du 31 mars 2022.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues. Il respecte les principes budgétaires d'annualité, antériorité, unité, universalité, spécialité et équilibre.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Maire, Ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre.

Le budget 2022 a été réalisé sur les bases du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) présenté le 24 février 2022.

### **La structure budgétaire**

Les budgets primitifs 2022 de la Ville de Bruay-sur-l'Escaut s'équilibrent en dépenses et en recettes à la somme de **28 736 584,42 €**, décomposée en deux sections :

1) La section de fonctionnement : **14 212 546,55 €**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux ;  
*Le solde de fonctionnement constitue l'épargne brute (capacité d'autofinancement)*

2) La section d'investissement : **14 524 037,87 €**

La section d'investissement est liée aux projets annuels ou pluriannuels de la ville, ainsi que certains biens ayant un caractère de durabilité (véhicule, mobilier, outillage technique...)

La capacité d'autofinancement (CAF) ou épargne brute doit à minima couvrir le remboursement du capital des emprunts en dépenses d'investissement.

Le solde constitue l'épargne nette (CAF nette) de la commune, qui sont les fonds propres permettant à la commune d'investir dans de grands projets. Ce qui nous permet aussi quand on fait des emprunts la CAF plus elle est importante, plus le banquier est là.

## Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement correspondent notamment aux produits des services à destination de la population, aux impôts et taxes locaux, aux dotations versées par l'État et aux diverses subventions reçues.

Chap.	Désignation	BP 2021 (BP + DM)	BP 2022
002	Résultat reporté de fonctionnement	0,00 €	900 000,00 €
013	Atténuations de charges	350 000,00 €	450 000,00 €
70	Produits des services	237 600,00 €	271 000,00 €
73	Impôts et taxes	5 498 920,00 €	5 711 309,00 €
74	Dotations et participations	6 952 999,00 €	6 802 478,00 €
75	Recettes de gestion courante	24 300,00 €	50 000,00 €
76	Recettes financières	20,00 €	15,00 €
77	Recettes exceptionnelles	507 900,00 €	0,00 €
78	Autres recettes exceptionnelles	100 000,00 €	0,00 €
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>13 671 739,00 €</b>	<b>14 184 802,00 €</b>
042	<i>Opération d'ordre entre section *</i>	1 602 448,51 €	0,00 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>15 274 187,51 €</b>	<b>14 184 802,00 €</b>

## Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement correspondent notamment aux charges de gestion courantes composées des :

- Entretien et consommations des bâtiments communaux, fournitures et matériels, prestations de services ;
- Charges du personnel communal ;  
subventions versées au CCAS, aux associations et participations,

Chap.	Désignation	BP 2021 (BP + DM)	BP 2022
011	Charges à caractères générales	3 172 466,00 €	3 003 300,00 €
012	Charges de personnels et frais assimilés	7 410 000,00 €	7 625 000,00 €
022	Dépenses imprévues	11 649,00 €	900 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 206 210,00 €	1 093 400,00 €
66	Charges financières	457 449,00 €	469 959,00 €
67	Charges exceptionnelles	14 200,00 €	8 300,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00 €	46 379,00 €
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>12 271 974,00 €</b>	<b>13 146 338,00 €</b>
023	<i>Virement à la section d'investissement *</i>	847 493,16 €	788 464,00 €
042	<i>Opération d'ordre entre sections *</i>	2 154 720,35 €	250 000,00 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>15 274 187,51 €</b>	<b>14 184 802,00 €</b>

Conformément à la ligne de conduite depuis 2014, les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées afin de dégager de l'autofinancement pour investir, tout en gardant un service rendu à la population de qualité.

## Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement correspondent notamment aux diverses subventions d'investissement reçues, aux taxes d'aménagement, ainsi qu'à l'autofinancement dégagé en fonctionnement.

Chap.	Désignation	BP 2021 (BP + DM)	BP 2022
001	Résultat reporté d'investissement	0,00 €	8 193 211,39 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	15 300,00 €	100 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 374 447,25 €	1 996 588,03 €
13	Subventions d'investissement reçues	3 950 890,00 €	3 194 774,45 €
16	Emprunts et dettes assimilés	8 000 000,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>Total des recettes réelles</b>		<b>14 341 638,14 €</b>	<b>13 485 573,87 €</b>
021	<i>Virement de la section de fonctionnement *</i>	847 493,16 €	788 464,00 €
040	<i>Opérations d'ordre entre sections *</i>	2 154 720,35 €	250 000,00 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>17 343 851,65 €</b>	<b>14 524 037,87 €</b>

## Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement correspondent notamment aux dépenses liées aux projets présents dans le Plan Pluriannuel d'Investissement de la commune présenté lors du ROB du 24 février. Voici une liste non exhaustive des projets en cours :

Réaménagement du complexe J-P. GATIEN  
 Mise en sécurité de l'église St Pharaïlde  
 Travaux de voirie  
 Construction de classes à l'école Paul LANGEVIN  
 Gros entretien des bâtiments

Chap.	Désignation	BP 2021 (BP + DM)	BP 2022
001	Résultat reporté d'investissement	742 288,03 €	0,00 €
020	Dépenses imprévues	83 838,71 €	400 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 600,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	633 500,00 €	783 341,00 €
20	Immobilisations incorporelles	69 000,00 €	38 003,17 €
21	Immobilisations corporelles	11 879 693,40 €	11 953 489,37 €
23	Immobilisations en cours	2 329 483,00 €	1 349 204,33 €
<b>Total des dépenses réelles</b>		<b>15 741 403,14 €</b>	<b>14 524 037,87 €</b>
040	<i>Opération d'ordre entre sections *</i>	1 602 448,51 €	0,00 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>17 343 851,65 €</b>	<b>14 524 037,87 €</b>

## Budget annexe – Régie funéraire

La régie funéraire, pouvant être assimilée à un service commercial, un budget annexe a donc été créée en 2021 sous la nomenclature M4.

Les dépenses sont constituées de l'achat de caveaux ou colombarium et des charges de personnel.

Les recettes sont constituées de la vente des caveaux et cavurnes ainsi que la constatation du stock au 31 décembre.

Chap.	Désignation	BP 2021 (BP + DM)	BP 2022
011	Charge à caractère générale	20 561,00 €	26 244,55 €
012	Charges de personnels	1 500,00 €	1 500,00 €
<b>Total des dépenses</b>		<b>22 061,00 €</b>	<b>27 744,55 €</b>
002	Résultat reporté de fonctionnement	0,00 €	5 723,38 €
013	Atténuations de charges	5 500,00 €	12 000,00 €
70	Produits des services	16 561,00 €	10 021,12 €
<b>Total des recettes</b>		<b>22 061,00 €</b>	<b>27 744,55 €</b>

### **28°) Approbation du Budget Primitif communal et du budget annexe funéraire sans autonomie financière pour 2022**

**Considérant** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611.1 à L 712-20 et suivant, L 2311.2 à L 2343.2, relatif à l'adoption et à l'exécution des Budgets Communaux,

**Considérant** la loi N° 92.125 du 06 Février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment en ses articles 11 et 13 qui rendent obligatoire l'organisation d'un rapport d'orientation budgétaire pour les communes de plus de 3 500 habitants,

**Considérant** la Loi de finances rectificative du 29 Décembre 2012 (LFR 2012), dans son article 30 qui modifie le Code Général des Collectivités Territoriales et pérennise le report de la date limite de vote par les Conseils Municipaux ainsi que par les organes délibérants des EPCI, des Départements et des Régions du Budget Primitif et des Taux de fiscalité directe locale,

**Considérant** les instructions budgétaires M14 et M4 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

**Considérant** l'approbation des Comptes Administratifs 2021 et la reprise des résultats 2021 dans les budgets primitifs 2022,

**Considérant** la délibération du 08 décembre 2020 rectifiée par une délibération du 25 février 2021 créant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 un budget annexe régie funéraire sans autonomie financière M4 (annexe 4).

**Considérant** le Rapport d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du Conseil Municipal en date du 24 février 2022,

**Considérant** la présentation du document budgétaire par nature et par chapitre accompagné d'une présentation fonctionnelle (annexe 3),

**Considérant** l'avis de la commission des Finances en date du 15/03/2022,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter l'exercice budgétaire 2022 principal et annexe selon les documents transmis à cet effet et arrêtés comme suit conformément à la circulaire ministérielle en date du 22 Décembre 1995.

<b>BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section Fonctionnement	14 184 802.00	14 184 802.00
Section d'Investissement	14 524 037.87	14 524 037.87
<b>TOTAL</b>	<b>28 708 839.87</b>	<b>28 708 839.87</b>

<b>BUDGET ANNEXE : REGIE FUNERAIRE 2022</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section d'Exploitation	27 744.55	27 744.55
Section Investissement		
<b>TOTAL</b>	<b>27 744.55</b>	<b>27 744.55</b>

<b>BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE 2022</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section Fonctionnement	14 212 546.55	14 212 546.55
Section d'Investissement	14 524 037.87	14 524 037.87
<b>TOTAL</b>	<b>28 736 584.42</b>	<b>28 736 584.42</b>

**30 voix POUR - 2 Abstentions** (M. BECOURT – Mme ROUSSY)

## **29°) Vote des taux d'imposition directs locaux pour 2022.**

Vu les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu l'article L 1612 – 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le vote des taux des impositions directes locales devait avoir lieu le 15 avril au plus tard lors d'un exercice budgétaire ordinaire,

Vu l'état 1259 ci-joint en annexe notifiant les bases nettes d'imposition des 2 taxes directes locales, des allocations compensatrices et du nouveau coefficient correcteur au produit de la TFPB (1.192327) revenant à notre collectivité pour l'exercice considéré,

Considérant l'application de l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020 qui fusionne les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) afin de les affecter à partir de 2021 aux communes en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Considérant que la sur ou sous-compensation sera neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de la TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels,

Considérant la réforme de la fiscalité directe locale applicable en 2021, le taux de la part départementale de la Taxe Foncière sur le Bâti est gelé à hauteur du taux appliqué en 2020. (19.29% au Département du Nord).

Considérant que la réforme de la fiscalité directe locale conduit les communes à ne plus voter de taux de taxe d'habitation,

Considérant la proposition de maintenir les 2 taux des taxes foncières à l'identique de ceux de 2021 pour la commune avec fusion du taux de 2021 du Département du Nord (gelé à hauteur de 2020),

Considérant l'avis de la commission de Finances en date du 15/03/2022,

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter ceux-ci comme ci-dessous, soit :

	<b>2021 Commune</b>	<b>2021 (gelé à hauteur du taux de 2020) Département</b>	<b>2022 Commune</b>	<b>2022 Fusion</b>
Taxe d'Habitation				
Taxe Foncière Bâtie	44.02 %	<b>19.29%</b>	<b>44.02 %</b>	<b>63.31%</b> (19.29%+44.02%)
Taxe Foncière non Bâtie	84.37 %		<b>84.37 %</b>	<b>84.37%</b>

**M. LEMAIRE** : On va revenir au passé, ces taux là n'ont pas été instauré par nous, mais par l'ancienne équipa municipale. On les reprend... il faut que ça rentre à un moment.

**Mme le Maire** : Avez-vous des remarques pour ces taux ?

**M. BECOURT** : Depuis combien d'années on est stabilisé à 44,02 % s'il vous plait ?

**M. LEMAIRE** : Nous sommes arrivés en 2014, c'était déjà ce taux-là, cela fait des années que c'est comme ça. Nous ne l'avons pas touché.

**M. BECOURT** : OK ...dont Mme DUHAMEL faisait partie.

**Mme DUHAMEL** : Bien joué...

**M. BECOURT** : Merci

**Mme le Maire** : L'essentiel c'est quand même de ne pas l'augmenter, parce que la vie est compliquée aujourd'hui pour les uns et les autres, on vit une période difficile. Après les taux de l'ancienne Municipalité... on pourrait critiquer ceux d'avant aussi ! Parce que ce sont des taux qui ont toujours été très élevés à Bruay sur l'Escaut. La différence Monsieur BECOURT, et on peut le souligner quand même, c'est que malgré ce taux élevé, aujourd'hui les gens comprennent un peu mieux pourquoi ils payent des impôts parce qu'on voit que dans la ville ça bouge. Il y a beaucoup de travaux qui sont effectués, on ne peut pas dire le contraire quand même, à un moment donné il faut être conscient de ce qui a été fait ! Si cela ne vous plait pas ou n'est pas dans vos idées ou la programmation de ce que vous auriez fait, on ne peut pas dire qu'à Bruay rien n'a été fait.

**M. BECOURT** : C'est quand même assez compliqué aujourd'hui quand on se situe dans le top 50 des villes les plus taxées au niveau national..., effectivement nous dans le programme en tout cas on avait l'intention de tendre à baisser. Ce que Monsieur LEMAIRE m'avait expliqué l'année dernière, et je reste aujourd'hui sur ma position, et de tête je crois qu'on est quand même la 38ème ville la plus taxée de France.

**Mme le Maire** : Ne vous inquiétez pas, aujourd'hui il y a beaucoup de ville qui augmentent leur taxe foncière parce qu'elles n'ont pas le choix. Il y a des exemples à côté de chez nous.

**M. BECOURT** : Bien sûr, mais nous aujourd'hui on stabilise

**Mme le Maire** : Entre l'intention et pouvoir le faire... vous savez il y a un monde Monsieur BECOURT. Vous avez encore beaucoup à apprendre. Et tout dépend aussi de l'état des finances que vous retrouvez, alors quand on trouve un état des finances correcte et sain, on peut se permettre de travailler sur une diminution de la taxe foncière, cela n'a pas été le cas pour nous depuis de nombreuses années.

**M. BROGNIET** : Simplement rajouter sans chercher plus loin, l'industrie a changé j'ai un exemple flagrant c'est aujourd'hui celui de Saint Saulve, c'était une ville qui était considérée comme riche parce qu'il y avait beaucoup d'industries qui donnaient beaucoup d'argent. Actuellement avec les évolutions qu'il y a eues, les entreprises qui sont parties, qui ont diminué... ils se retrouvent dans une situation plus que catastrophique. Alors c'est vrai que moi aussi j'ai été choqué par le Maire de Saint Saulve quand je vois qu'il veut augmenter ses impôts, mais j'ai suivi tout le déroulé de l'histoire depuis le début, parce que je contestais toujours ce que Vallourec où je travaillais donnait à la ville de Saint Saulve, la répartition qui est faite également maintenant avec Valenciennes Métropole, il faut qu'on fasse très attention, et on peut se féliciter avec le peu de grosses entreprises qu'on a, d'arriver à maintenir un taux d'imposition tel qu'il est.

**Mme le Maire** : C'est bien de le souligner, on peut passer au vote.

**30 voix POUR - 2 Abstentions** (M. BECOURT – Mme ROUSSY)

**30°) Adoption de la participation communale 2022 au CCAS.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31/03/2022, portant adoption du budget 2022,

Considérant que le budget 2022 prévoit un montant global de subvention au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 15/03/2022,

Considérant qu'il convient d'allouer une subvention annuelle, afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de notre commune pour 2022,

En conséquence, il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention annuelle 2022 d'un montant de 530 000 € au CCAS de la commune, les crédits sont ouverts au budget 2022 sur la ligne budgétaire 65 7362 sous fonction 520.

**UNANIMITE**

### **31°) Adoption des subventions communales 2022 aux associations locales**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2022 portant adoption du budget 2022,

Considérant que le budget 2022 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations,

Considérant les avis « favorables » de la commission des Fêtes Vie Associative et Vie des Quartiers en date du 01/03/2022 et de la commission Sport Jeunesse et Loisirs en date 03/03/2022,

Considérant l'avis favorable de la commission des Finances en date du 15 mars 2022,

Considérant la politique volontariste de la Ville d'aider les associations locales en leur apportant un soutien financier, et que les associations concernées participent au développement d'actions d'intérêt local,

Considérant les demandes de subventions annuelles sollicitées par les associations communales reprises dans le tableau récapitulatif ci-dessous,

Considérant qu'il convient d'allouer des subventions annuelles, afin d'assurer le bon fonctionnement de ces associations locales,

Considérant que la municipalité se réserve le droit en cas d'évolution défavorable de la crise sanitaire (sans reprise d'activité de toutes ou de seulement certaines associations) de ne pas verser les subventions votées (partiellement ou totalement),

En conséquence, il est demandé aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer pour l'obtention de ces subventions annuelles pour l'année 2022 (sous réserve d'une évolution favorable de la crise sanitaire du Covid-19), et d'autoriser Madame le Maire à procéder à son règlement.

## TABLEAU DES SUBVENTIONS DE LA SECTION SPORTS ET LOISIRS 2022

	ASSOCIATION	SUBV ANNUELLE	SUBV DE PROJET	TOTAL
1	Aiki Jujutsu Marotokan Bruaysien	1 200,00 €	- €	1 200,00 €
2	Amicale Bruaysienne de Cyclotourisme	1 600,00 €	700,00 €	2 300,00 €
3	Association Cynophile Bruaysienne	1 300,00 €	- €	1 300,00 €
4	Association Sportive Scolaire Collège Jean Macé	800,00 €	- €	800,00 €
5	Billard Club Bruaysien	1 300,00 €	800,00 €	2 100,00 €
6	Bruay Sports	22 000,00 €	- €	22 000,00 €
7	Ecole Ying Chuan/Kung Fu/Thaï-Chi/Chikung	800,00 €	- €	800,00 €
8	Judo Club Bruaysien	1 800,00 €	- €	1 800,00 €
9	Karaté Club de Bruay sur Escaut	1 800,00 €	- €	1 800,00 €
10	Les Amis de Fanny	500,00 €	- €	500,00 €
11	Les Amis du Tir de Bruay sur Escaut	1 500,00 €	700,00 €	2 200,00 €
12	Muay Thaï Club Bruaysien	800,00 €	- €	800,00 €
13	Pétanque Bruaysienne	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
14	Ping-Pong Club Bruaysien	1 500,00 €	500,00 €	2 000,00 €
15	Section Compétition Pêche Bruaysienne (SCPB)	600,00 €	300,00 €	900,00 €
16	Société de Chasse de Bruay sur l'Escaut	700,00 €	200,00 €	900,00 €
17	Société de Gymnastique Bruaysienne	500,00 €	- €	500,00 €
18	Team pêche	1 000,00 €	700,00 €	1 700,00 €
19	The Villains	1 000,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
20	Top Dance	3 500,00 €	- €	3 500,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>45 700,00 €</b>	<b>4 900,00 €</b>	<b>50 600,00 €</b>

## TABLEAU DES SUBVENTIONS DE LA SECTION FETES ET VIE ASSOCIATIVE 2022

	ASSOCIATION	SUBV ANNUELLE	SUBV DE PROJET	TOTAL
1	Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 200,00 €	1 100,00 €	2 300,00 €
2	Amicale Don du Sang Bénévole du Valenciennois	450,00 €	240,00 €	690,00 €
3	Amicale du Personnel Municipal de Bruay-sur-l'Escaut (APMB)	38 000,00 €	500,00 €	38 500,00 €
4	Apas de Géant	1 000,00 €	600,00 €	1 600,00 €
5	Association de Couture Municipale les Ciseaux d'Or	800,00 €	200,00 €	1 000,00 €
6	Au Fil du Temps Cours Municipal de Coupe et Couture	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
7	Club de Loisirs d'Entraide Solidarité Léo Lagrange (CLES)	500,00 €	- €	500,00 €
8	Club des Loisirs des plus de 50 ans	800,00 €	300,00 €	1 100,00 €
9	Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie (FNACA)	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
10	Les Jeunes du LALP de Bruay-sur-l'Escaut	1 000,00 €	2 800,00 €	3 800,00 €
11	Média Jeunesse	3 000,00 €	- €	3 000,00 €
12	Nord Stratégie	500,00 €	700,00 €	1 200,00 €
13	Séjours et Découvertes	200,00 €	- €	200,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>49 450,00 €</b>	<b>6 440,00 €</b>	<b>55 890,00 €</b>

TABLEAU DE LA SUBVENTION DE LA SECTION COMMERCE ET ARTISANAT 2022

ASSOCIATION	SUBV ANNUELLE	TOTAL
UCABE	3000,00 €	3000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>

TABLEAU DES SUBVENTIONS DE LA SECTION ENSEIGNEMENT 2022

ASSOCIATION	SUBV ANNUELLE	TOTAL
Amicale laïque de Thiers	500,00 €	500,00 €
Amicale laïque du Centre	500,00 €	500,00 €
OCCE Emile Zola	100,00€	100,00 €
OCCE Léo Lagrange	100,00 €	100,00 €
OCCE Claude Monet	85,00 €	85,00 €
OCCE Georges Brassens	85,00 €	85,00 €
OCCE Paul Langevin	90,00 €	90,00 €
OCCE Daniel Fery	30,00 €	30,00 €
OCCE Joliot Curie	50,00 €	50,00 €
OCCE Henri Matisse	50,00 €	50,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 590,00 €</b>	<b>1 590,00 €</b>

**M. LECLERCQ** : Mon intervention n'est pas une question, j'ai eu la chance d'assister aux deux réunions sur invitation et je remercie les collègues qui m'ont invité. Comprendre le fonctionnement avant de voter quelque chose c'est très important. Pendant les prestations j'ai entendu Monsieur WALCZAK qui a rappelé que le fait de distribuer des subventions c'était quand même de l'argent public, c'est vrai et c'est bien il faut le souligner. Le fait de demander des subventions ce n'est pas la corne d'abondance qui déverse de l'argent à tout le monde. Pour ma part j'ai dit aussi qu'il fallait attirer l'attention des associations sur le fait que tout au long de l'année, ou de façon ponctuelle pour certaines, ils bénéficiaient de l'accueil dans les locaux de la Municipalité à titre gracieux avec ce que cela incombait de chauffage et d'électricité, et de mise à disposition en jonglant avec les horaires et en jonglant avec les disponibilité, et mon intervention c'est de dire aux associations, si vous êtes déçus de ne pas avoir eu autant que vous avez demandé, bien c'est pleinement justifié. Je vous remercie.

**Mme LUDOVISI** : Tout ce qui va être avantage en nature sera dans leur bilan, Monsieur LAMAC est en train de travailler là-dessus pour l'année prochaine, que ce soit sur le chauffage, les salles, les créneaux, tout sera instauré, et là, l'association verra quand même le montant total. C'est une obligation de par la loi, on en avait parlé en commission.

**Mme le Maire** : Il n'y a pas que la subvention, il y a aussi les à côté comme vous venez de le dire. C'est important de le rappeler et de le souligner.

**UNANIMITE**

**32°) Approbation de l'attribution de compensation 2022 versée par Valenciennes Métropole à la commune de Bruay sur l'Escaut.**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire référencée CC-2021-399 en date du 9 décembre 2021 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2022,

Considérant que l'attribution de compensation 2022 sera actualisée avant le 31 décembre 2022 suite aux travaux menées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui donneront lieu à un rapport soumis aux Conseils Municipaux et au Conseil Communautaire,

Vu que sur ces bases le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré a approuvé à l'unanimité les montants de l'attribution provisoire de compensation 2022 des communes membres,

Vu que le montant attribué à la commune de Bruay sur l'Escaut était en 2021 de 275 531 € (397 261€ - 121 730€ somme liée au transfert de l'eau et de l'assainissement),

Vu qu'en 2022 le montant attribué à la commune de Bruay sur l'Escaut est inchangé par rapport à 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le montant de l'attribution de compensation 2022 (275 531 €) qui sera versée par douzième à la commune par Valenciennes Métropole.

**UNANIMITE**

### **33°) Fixation de la durée des amortissements**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2321-2 alinéa 27, L.2321-3 et R.2321-1,

**Considérant** que la constitution des dotations aux amortissements des immobilisations visées à l'article R. 2321-1 du CGCT est obligatoire pour les communes dont la population est égale ou supérieur à 3 500 habitants,

**Considérant** que la délibération n° 96 en date du 25 octobre 1996 fixant les durées d'amortissement et le seuil des immobilisations de faible valeur doit être mise à jour,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 15 Mars 2022,

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter ce qui suit :

- Abroger la délibération n° 96 en date du 25 octobre 1996 et de la remplacer par la présente ;
- Appliquer la méthode d'amortissement linéaire, les dépréciations sont donc réparties de manière égale sur la durée de vie du bien ;
- Fixer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, le seuil des bien de faible valeur à 500 €<sup>TTC</sup> et les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles tel que présentées en annexes ;

<b><i>Durée des amortissements à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022</i></b>		
<b><i>Catégories</i></b>	<b><i>Type de matériel (à titre indicatif)</i></b>	<b><i>Durée d'amortissement</i></b>
<b><i>Biens de faible valeur</i></b>		
Toutes catégories	Montant inférieur à 500 €	1 an
<b><i>Immobilisations incorporelles</i></b>		
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre visés à l'article L121-7 du Code de l'urbanisme		10 ans
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisations		5 ans
Frais de recherche et de développement		5 ans
Subventions d'équipements versées aux personnes de droits privé		5 ans
Subventions d'équipements versées aux organismes publics - Biens mobiliers, matériel et études		5 ans
Subventions d'équipements versées aux organismes publics - Bâtiments et installations		30 ans
Subventions d'équipements versées aux organismes publics - Projets d'infrastructures d'intérêt national		40 ans
Brevets		Durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève
Concessions et droits similaires	Logiciels bureautiques, logiciels applicatifs, progiciels	2 ans
Autres immobilisations incorporelles		2 ans

<i>Immobilisations corporelles</i>		
Terrain de gisement (Mines et carrières)		sur la durée du contrat d'exploitation
Plantations	Arbres et arbustes	15 ans
Agencements et aménagement de bâtiments, Installations et appareils de chauffage	Chaufferies, installations, équipement de climatisation ...	10 ans
Agencements et aménagement de bâtiments, Installations électriques et téléphoniques	Installations de sécurité, incendie, électrique, onduleur ...	15 ans
Agencements et aménagement de bâtiments, Installations électriques et téléphoniques	Appareil de levage / ascenseurs	30 ans
Agencements et aménagement de bâtiments, Autres constructions	Bâtiment légers, abris ...	15 ans
Construction sur sol d'autrui		sur la durée du bail à construire
Matériels roulant de voirie	Balayeuse, Laveuse, ...	Neuf : 8 ans Occasion : 5 ans
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile		10 ans
Matériel et outillages de voirie	Autres que roulant	10 ans
Autres installations, matériels et outillages techniques	Matériels techniques : meuleuse, machine à découper, débroussailleuse, tronçonneuses, motoculteurs ...	10 ans
Matériels de transport	Voitures, Remorques, Motos, Vélos, Camions ...	Neuf : 8 ans Occasion : 5 ans
Matériels de bureaux électrique ou électronique et informatique	Télécopieur, Photocopieur, Machines à calculer, imprimantes, ordinateurs ...	5 ans
Mobiliers	Bureaux, chaises, armoires, caissons ...	10 ans
Cheptel	Cheptel	1 an
Autres immobilisations corporelles	Coffres fort, armoires ignifuges	20 ans
Autres immobilisations corporelles	Équipements de garage et d'ateliers, des cuisines, sportifs, instruments de musique, audiovisuel ...	10 ans

**UNANIMITE**

**34°) Reprise et constitution de provisions**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L.2321-2 alinéa 29 et R.2321-2,

Vu la délibération 2017/N°45 du 30 mars 2017 constituant une provision de 100 000,00 € à la suite d'un litige avec la société BUROMATIC 59,

Vu la décision n°19DA00456 du 4 février 2021, de la cour administrative d'appel de Douai

Vu le titre n° 603 du 3 octobre 2006 émit à l'encontre de la SCI SJVB domiciliée à TRITH-SAINT-LEGER d'un montant de 79 293,19 €,

Considérant que la constitution d'une provision est rendue obligatoire dans les cas suivants : ouverture d'un contentieux en première instance, ouverture d'une procédure collective ou lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis,

Considérant que le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recette ou dépense d'investissement,

Considérant que la requête de la société BUROMATIC 59 a été rejetée,

Considérant que le titre n° 603 précité présente à ce jour un solde de 46 378,97 € malgré les différentes actions du Comptable Public,

Considérant l'avis favorable de la commission Finances en date du 15 Mars 2022,

Il est proposé à l'Assemblée d'adopter ce qui suit :

- Procéder à la reprise de la provision semi-budgétaire constituée en 2017, d'un montant de 100 000,00 € par l'émission d'un titre de recette sur le compte 7815 – reprise sur provision pour produits de fonctionnement,
- Constituer une provision semi-budgétaire d'un montant de 46 378,97 €, pour le risque précédemment cité. Les crédits sont inscrits au budget sur le compte 6817 - reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant.

**UNANIMITE**

### **35°) Demande de validation de la programmation TFPB 2022**

Considérant que les bailleurs sociaux maisons et cités et SIA Habitat proposent une programmation d'actions pour la commune de Bruay-sur-l'Escaut dans le cadre de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties inscrite dans le contrat de ville 2015/2023,

Considérant la programmation présentée ci-dessous :

<b>Actions prises en charge par sia habitat</b>	<b>Coût</b>
Médiation SIA habitat	1 854 €
Accompagnement social	6 000 €
Budget participatif	17 000 €
Valorisation cité UNESCO	16 000 €
Chantiers participatifs service 16-25 ans	9 000 €
<b>Total</b>	<b>49 854 €</b>

<b>Actions prises en charge par maisons et cités</b>	<b>Coût</b>
Chantiers éducatifs	15 000 €
Accompagnement conseil citoyen	10 000 €
Ateliers lutte contre la fracture numérique	6 100 €
Financement permis de conduire pour étudiants en échange de temps pour élèves QPV	7 500 €
<b>Total</b>	<b>38 600 €</b>

Considérant l'avis favorable de la commission Finances du 15/03/2022

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider la programmation d'actions 2022/2023 de SIA Habitat et de Maisons et Cités et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les conventions attenantes à ces actions.

**UNANIMITE**

**36°) Demande d'autorisation de signature de la convention « Cité Educative solidaire des 4 chemins »**

Considérant la création d'un label « Cité Educative » par l'Etat, visant à conforter le rôle de l'école, à promouvoir la continuité éducative et à ouvrir le champ des possibles des jeunes en Quartiers Prioritaires de 3 à 25 ans ;

Considérant que ledit label permet de travailler une programmation d'actions nouvelles ou valoriser celles existantes à destination de ce public sur des axes divers et variés (amélioration du bien-être de tous ; renforcer le suivi individualisé des élèves ; encourager l'ambition scolaire ; encourager la coopération avec les parents ; prévention santé-hygiène ; promotion de l'éducation artistique et culturelle ; promotion des valeurs collectives et prévention des risques...)

Considérant que la durée de labellisation est de 3 ans

Considérant le projet de cité Educative regroupe les communes d'Escautpont, Raismes, Beuvrages et Bruay sur l'Escaut ;

Considérant que sur le territoire, ce label concernera le collège Jean Macé mais aussi les groupements scolaires Curie-Brassens et Matisse-Monet ;

Considérant que la délibération du 21 octobre portant sur la demande d'autorisation de signature de la demande de labellisation a reçu un avis favorable ;

Considérant que la demande de labellisation a reçu un avis favorable et que la commune fait officiellement partie de la « cité éducative solidaire des 4 chemins » et qu'un budget de 300 000€ par an sur 3 ans est alloué par les services de l'Etat (Agence Nationale de Cohésion des Territoires) ;

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à la cité éducative ainsi que tous les documents en relation avec celle-ci.

**UNANIMITE**

## QUESTIONS DIVERSES

(Conformément à l'article 22 du Règlement Intérieur)

**Mme le Maire** : J'ai reçu une question diverse de Monsieur LECLERCQ :

« Suite à l'annonce sur le site de la mise à disposition d'une voiturette électrique pour se rendre sur la tombe d'un proche Madame le Maire peut-elle nous donner les renseignements suivants :

Le prix d'achat de ce véhicule et le type, le nombre de personnes qui pouvaient venir en voiture dans le cimetière, et le nombre de jours de mise à disposition prévu par semaine avec bien sûr la semaine de la Toussaint ou le service sera beaucoup plus sollicité ? Je vous remercie. »

Je laisse la parole à Patrick BROGNIET qui gère d'une main de maître le cimetière de Bruay pour vous répondre.

**M. BROGNIET** : Je tiens quand même à remercier les Elus de la Municipalité qui m'aide beaucoup pour cette délégation. C'est vrai que je suis assez exigeant pour le cimetière, c'est quelque chose que j'aime bien, c'est bizarre mais je sais qu'un jour je vais y aller et je voudrais qu'il soit dans un très bon état.

**Mme le Maire** : Il prépare sa future demeure....

**M. BROGNIET** : Concernant la marque c'est un véhicule de marque Golfette Eagle New. Le prix de la voiturette est de 10 963 €, avec une remise de 5%. La négociation a été facile car très peu de société peut nous la fournir.

En ce qui concerne le planning, ce sont des mises à disposition de 30 min maximum, les lundi, mardi et vendredi de 9 heures à 11 heures et les mercredi, jeudi de 14 heures à 16 heures. Un planning sera tenu au cimetière.

Le chauffeur aura la possibilité de prendre 3 personnes à la fois pour les aidants.

Il y a environ 200 autorisations d'accès en véhicule à ce jour au service population. Par jour, en fonction de la période et du temps, il peut y avoir une vingtaine de personnes maximum qui entrent en voiture.

La règle restera la même qu'aujourd'hui : les personnes souhaitant utiliser le service de voiturette devront posséder cette autorisation d'accès indiquant qu'ils ne peuvent se déplacer seul(e) dans le cimetière ...

Pour les personnes de plus de 70 ans cette autorisation est automatique, pour les autres c'est sous couvert d'un certificat médical l'indiquant.

De toute façon, nous ferons un point en commission Urbanisme / Logement où si vous êtes intéressé(e)s je vous inviterai cordialement, quelques semaines après la mise en fonction du véhicule, pour voir s'il faut aménager les horaires de manière différente. On posera quand même la question aux gens qui vont l'utiliser.

Au moment de la Toussaint, comme nous le faisons chaque année, nous mettons à disposition des services civiques pour accompagner la population, nous y ajouterons sans doute la voiturette pour aller dans certains secteurs. Je vous rappelle que durant cette période, l'accès en voiture a toujours été interdit.

Une petite précision, n'ayez crainte le chauffeur prendra les personnes sur le parking, il y aura un emplacement réservé, et les ramènera sur le parking.

**Mme le Maire** : Merci Monsieur BROGNIET.

**M. LECLERCQ** : Je vous remercie car évidemment cela avait fait l'objet d'une annonce et la population la première chose qu'elle vous demande c'est comment cela va se passer. Un petit trait d'humour pour Monsieur BROGNIET, j'ai un ami fossoyeur qui dit prenez des bains de boues, c'est pour s'habituer...

**M. BROGNIET** : Tout à fait, il faut savoir aussi que la voiturette était prévue début Avril, mais avec les soucis que rencontre la Société qui les construit avec les autres constructeurs de véhicules, c'est reporté mais actuellement nous n'avons toujours pas la date exacte de la livraison du véhicule. Il y aura ensuite une période d'adaptation pour le transport des gens dans le cimetière et dès que la date sera fixée on lancera la procédure.

**Mme le Maire** : On aura l'occasion de voir si le fonctionnement convient aux administrés ou s'il faut modifier on ajustera les choses.

La séance est levée, je vous remercie et vous souhaite un bon retour.

Le Secrétaire de Séance,

S. GUIDEZ EL HILAL